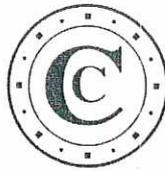


Chambre régionale
des comptes

Pays de la Loire



Mairie de CHALONNES/LOIRE
Visa du Maire :
Reçu le : 20 AVR. 2018
Original 063
Copies Le 17 AVR. 2018

Maire, S. DUPONT, H. MENARD, B. DESCHAMPS, etc.

Le président

Dossier suivi par : Patricia ABEL, auxiliaire de greffe
T 02 40 20 71 24
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr (greffière)
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD 2018- 208

CRC Pays-de-la-Loire

KPL GD180641 KJF

P.J. : 1 rapport

17/04/2018

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

Envoi avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Chalonnes-sur-Loire concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que votre réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

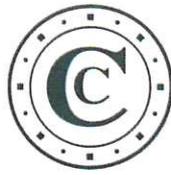
Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



François MONTI



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA REPONSE**

**COMMUNE DE
CHALONNES-SUR-LOIRE
(Maine-et-Loire)**

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 mars 2018.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	6
1.1 La qualité de l'information budgétaire	6
1.2 La fiabilité de l'information comptable.....	8
2 LA SITUATION FINANCIERE.....	9
2.1 Les performances financières annuelles	10
2.1.1 La formation de l'autofinancement.....	10
2.1.2 Le financement des investissements	15
2.2 La situation bilancielle.....	15
2.2.1 L'encours de dette.....	15
2.2.2 Le fonds de roulement net global (FRNG) et la trésorerie.....	16
3 L'EXERCICE PAR LES COMMUNES DE LEURS COMPETENCES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	17
3.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire.....	17
3.1.1 La répartition des compétences au sein du bloc communal	17
3.1.2 Le cas des écoles privées sous contrat	18
3.2 La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires	21
3.2.1 La fiabilité de la comptabilité fonctionnelle	21
3.2.2 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets locaux.....	23
3.2.3 L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires de la collectivité.....	23
3.2.4 Le coût moyen par élève pour la collectivité d'une scolarité du premier degré	26
3.2.5 L'impact de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires sur la situation financière de la collectivité	27
3.3 La réforme des rythmes scolaires	28
3.3.1 Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	28
3.3.2 Impact financier de la réforme	30
3.4 La carte scolaire	30
3.5 Les modes d'organisation et de gestion	31
3.5.1 Le service chargé des affaires scolaires	31
3.5.2 L'intervention d'autres acteurs	31
3.5.3 La restauration scolaire	31
3.5.4 Les transports scolaires	33
ANNEXES	34

SYNTHÈSE

Sur la période 2012 à 2016, la situation financière de la commune s'est maintenue à un niveau très satisfaisant avec une capacité d'autofinancement importante qui a permis d'assurer le remboursement en capital de la dette et de dégager un financement disponible confortable pour ses investissements. L'année 2016 est cependant marquée par une inversion de tendance qui, sans être inquiétante à court terme, doit inciter la commune à être vigilante sur ses choix de gestion.

L'analyse des données provisoires pour 2017 a permis de constater que la tendance observée en 2016 semblait se confirmer.

Entre 2012 et 2015, les produits de gestion ont connu une évolution moyenne annuelle plus dynamique que les charges : 3,60 % pour les premiers contre 2,20 % pour les secondes. En 2016, du fait notamment de la réduction des dotations de l'État (- 9,61 % de dotation globale de fonctionnement par rapport à 2015), les produits ont diminué de 0,83 %. Dans le même temps, la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire, l'intégration des personnels de la caisse des écoles et l'élargissement des nouvelles activités périscolaires aux élèves de l'école privée ont provoqué une augmentation des charges de 3,43 %. Malgré la baisse importante des soldes intermédiaires des gestion (- 15,41 % pour l'excédent brut de financement et - 4,38 % pour la capacité d'autofinancement brute) qui en est résulté, leur niveau demeure satisfaisant et place la commune de Chalonnes-sur-Loire au-dessus de la moyenne nationale des communes de la strate¹.

Les choix de gestion en régie directe, notamment pour les services périscolaires, le multi-accueil, l'accueil de loisirs ou encore la structure jeunesse, expliquent le poids des dépenses de gestion et notamment l'importance de la masse salariale. En 2016, les charges nettes de personnel représentent 45,4 % des produits de gestion et le ratio de rigidité des charges structurelles² est évalué à 49,5 %. Bien qu'il soit inférieur au seuil critique, la commune doit rester attentive à l'évolution de ses charges de personnel, particulièrement si la diminution des produits de gestion constatée en 2016 devait se confirmer.

Sur la période, la commune a réalisé 8,6 M€ de dépenses d'équipement³, soit une moyenne de 258 € par an et par habitant. Ces dépenses ont été financées à hauteur de 87,37 % par le financement propre de la commune, dont 49,21 % par la CAF nette du remboursement de la dette.

Les principaux ratios d'endettement se sont améliorés, malgré l'existence de deux emprunts plus sensibles, et présentent un niveau satisfaisant : l'encours consolidé a diminué de 12 % (7,8 M€ au 31 décembre 2016 dont 4,4 M€ pour le seul budget principal) et la capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 7,3 années à 5,3 années de CAF brute (2,5 années de capacité de désendettement pour le budget principal).

¹ Source : fiches DGFIP – strate de 5000 à 10000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

² Le ratio de rigidité des charges structurelles indique la proportion des dépenses dites obligatoires (charges de personnel, contingents, participations et charges d'intérêt) dans les produits de fonctionnement permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune.

³ Dépenses d'équipement - subventions d'investissement versées + travaux en régie

L'information budgétaire est globalement satisfaisante. Des améliorations ont d'ores et déjà été apportées, notamment sur l'information apportée aux élus et aux citoyens et sur la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement. D'autres rectificatifs restent à venir dont l'élaboration d'un inventaire des biens en conformité avec les dispositions réglementaires.

À la rentrée scolaire de septembre 2017, la commune comptait 720 élèves scolarisés dans les trois écoles implantées sur son territoire : 125 à l'école maternelle publique, 266 à l'école élémentaire publique et 329 à l'école privée (107 en maternelle et 222 en élémentaire).

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2014. Elle a été étendue à l'école privée en septembre 2016. Malgré la possibilité offerte aux communes par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 de revenir à une semaine de quatre jours d'enseignements, la commune a conservé l'organisation mise en place par le PEDT pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que la gratuité des activités proposées dans ce cadre.

A Chalonnnes-sur-Loire, les liens entre l'école privée et la municipalité sont nombreux. Outre la contribution obligatoire au titre du contrat d'association versée sous forme de forfait annuel, la commune verse une subvention annuelle complémentaire à l'OGEC pour la restauration scolaire et la pause méridienne. Par ailleurs, les activités proposées par le service municipal périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ont été ouvertes en septembre 2016 aux élèves de l'école privée dans les mêmes conditions qu'à ceux des écoles publiques. Globalement, ces partenariats sont organisés conformément à la réglementation applicable.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Veiller à améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant une liste exhaustive des concours attribués à des tiers et un état annexe du personnel conforme à l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 1, chapitre 4, point 1.2.1.4).

Projet de recommandation n° 2 : : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune, en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).

Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M.14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 4 : Modifier l'imputation comptable de la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le respect du plan des comptes de l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 65).

Recommandation n° 5 : Modifier la ventilation par fonction des dépenses et des recettes liées aux compétences scolaires et périscolaires dans le respect de la nomenclature fonctionnelle présentée dans l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 2, chapitre 2, fonction 2).

INTRODUCTION

Le présent contrôle a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour l'année 2017. L'ouverture du contrôle a été notifiée le 17 janvier 2017 à Mme Stella Dupont, maire de Chalonnnes-sur-Loire, ainsi qu'au comptable en fonction. Le 19 juillet 2017, une nouvelle notification a été effectuée auprès de M. Philippe Ménard devenu maire de Chalonnnes-sur-Loire suite à la démission de Mme Dupont. Un entretien de début de contrôle a eu lieu le 16 mars 2017 avec Mme Dupont. L'entretien de fin de contrôle avec M. Ménard, maire de la ville de Chalonnnes-sur-Loire et avec Mme Dupont, ancien ordonnateur a eu lieu le 20 novembre 2017.

L'examen de la chambre a porté, à compter de l'année 2012, sur la fiabilité des comptes, la qualité de l'information financière et comptable, la situation financière de la commune et l'exercice des compétences scolaire et périscolaire.

La commune de Chalonnnes-sur-Loire est située dans le département du Maine-et-Loire, à 25 km au sud-ouest d'Angers. Avec 18 autres communes, elle est membre de la communauté de communes Loire Layon Aubance créée au 1^{er} janvier 2017.

La commune a une démographie dynamique qui repose sur sa proximité avec Angers (près de 17 % d'augmentation sur 14 ans) mais cet essor semble marquer le pas avec, pour la première fois en 2014, une légère diminution de la population municipale qui s'établit à 6 505 habitants. 73% de la population a moins de 60 ans, le taux d'actifs ayant un emploi est de 69,3% et le taux de chômage est de 9,9 %.

La chambre a arrêté ses observations provisoires en délibéré du 30 novembre 2017 et le rapport d'observations provisoires a été notifié le 04 décembre 2017.

La réponse aux observations provisoires a été adressée à la chambre le 31 janvier 2018 et enregistrée au greffe le 2 février 2018. Elle est signée de M. Philippe Ménard, maire actuel de la commune, et de Mme Stella Dupont, maire et ordonnateur de 2008 à 2017, députée de Maine-et-Loire.

1 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Outre son budget principal, la commune de Chalonnnes-sur-Loire dispose en 2017 de deux budgets annexes : l'assainissement-et le lotissement « Le Portail de Pierre », créé en 2016. Par ailleurs, la caisse des écoles a été mise en sommeil à compter du 1er janvier 2016 pour une période de trois ans. Ses charges budgétaires ont été transférées sur le budget communal et son activité reprise par la commune.

L'examen de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable a été limité au seul budget principal dont les masses financières représentaient 92 % du budget de fonctionnement (dépenses et recettes), 80 % des dépenses d'investissement et 84 % des recettes d'investissement en 2016. Il a porté sur l'information aux élus et aux citoyens, l'évaluation budgétaire, les restes à réaliser et le taux d'exécution, la formation du résultat, sa reprise et son affectation, la production des annexes budgétaires, la fiabilité des imputations comptables, la comptabilité patrimoniale et la comptabilisation de la dette.

1.1 La qualité de l'information budgétaire

L'information budgétaire est globalement satisfaisante et, en réponse aux observations provisoires de la chambre, des améliorations ont d'ores et déjà été apportées sur plusieurs points.

L'information mise à disposition des citoyens sur le site internet de la commune n'était pas complète et ne répondait pas aux exigences réglementaires des articles L. 2313-1, L. 2121-25 et R. 2313-8 du CGCT. La chambre a pu constater que la commune a pris en compte ses observations provisoires et modifié sa pratique en mettant en ligne le rapport d'orientation budgétaire 2018 et le dernier compte-rendu du conseil municipal.

Elle a toutefois relevé l'absence de publication de la liste des subventions au-delà de 23 000 € et des conventions d'objectif associées versées aux associations, en méconnaissance des dispositions du décret n° 2017-779 du 7 mai 2017⁴.

Jusqu'à présent, Le calendrier budgétaire adopté par la commune la contraignait à reprendre les résultats budgétaires dans un budget supplémentaire. Cette pratique générant un poids important des décisions modificatives (17 % des crédits ouverts en 2016). Suite aux observations provisoires de la chambre, la commune a décalé le vote du budget primitif 2018 au mois de février. Cette modification lui permettra de ne plus voter de budget supplémentaire et de limiter le poids des décisions modificatives.

Le taux moyen d'exécution des dépenses en investissement (74,3 % en incluant les restes à réaliser) est correct et confirme la qualité globale de l'évaluation budgétaire. La chambre observe toutefois une dégradation en fin de période, tant sur les dépenses (60 % en

⁴ Article 2 du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique applicable jusqu'au 31 juillet 2016 et article 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention applicable à compter du 1^{er} août 2017.

2015 et 63,4 % en 2016) que sur les recettes d'investissement (58,8 % en 2015 et 2016) qui s'explique par le report de certains investissements mais aussi par l'annulation de crédits de paiement non utilisés en fin d'exercice. Cette procédure est conforme aux règles comptables applicables aux AP/CP⁵ et au règlement financier et budgétaire adopté par la commune (délibération du 27 juin 2014). Toutefois, l'annulation importante de crédits de paiement en fin d'exercice témoigne de difficultés dans l'évaluation des crédits nécessaires pour les réalisations annuelles.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'il avait fait évoluer sa pratique quant à la gestion des AP/CP.

Depuis 2015, les montants arrêtés sur les états des restes à réaliser au 31 décembre de chaque exercice sont conformes à ceux imputés sur les comptes administratifs correspondants. Ils sont présentés de façon détaillée et intégralement repris au budget primitif de l'exercice suivant. En revanche, un certain nombre de dépenses engagées en 2012 étaient encore en attente de mandatement en 2016. Pour l'essentiel, il s'agit de délaissés de voirie que la commune aurait dû acquérir depuis plusieurs années. La chambre prend acte de la procédure de régularisation en cours et encourage la commune à la mener rapidement à son terme.

Enfin, la chambre relève que la commune respecte les règles d'affectation des résultats.

D'autres points devront encore être améliorés.

Si la commune respecte les délais réglementaires de présentation du rapport d'orientation budgétaire au conseil municipal, l'information fournie à cette occasion apparaît trop succincte au regard des dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Lors de l'élaboration du compte administratif 2016, la commune a ajouté un certain nombre d'états financiers et d'annexes exigés par le code général des collectivités territoriales⁶ qui étaient manquants ou incomplets les années antérieures (présentation croisée par fonction, méthode utilisée pour les amortissements, autorisations de programmes et crédits de paiement...).

Toutefois, l'état des subventions n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT. Il est limité aux seules participations financières aux associations et personnes de droit privé et ne recense ni les prestations en nature (mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels), ni les subventions versées aux personnes de droit public. De même, l'état du personnel devra être corrigé afin de rendre une image fidèle des effectifs de la commune au 31 décembre de l'année considérée.

⁵ « Guide pour la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités territoriales et leurs groupements » du Comité national de fiabilité des comptes locaux : « *En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.* »

⁶ Articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT

Recommandation n° 1 : Veiller à améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant une liste exhaustive des concours attribués à des tiers et un état annexe du personnel conforme à l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 1, chapitre 4, point 1.2.1.4).

1.2 La fiabilité de l'information comptable

En application de l'instruction comptable M14⁷, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur a la charge de l'inventaire des biens de la collectivité et le comptable celle de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire, l'état de l'actif et le bilan doivent être conformes.

A Chalonnes-sur-Loire, de nombreux désordres ont été observés, tant dans la tenue de l'inventaire que dans la cohérence entre les états du comptable et de l'ordonnateur ou encore dans l'intégration des immobilisations en cours.

S'agissant de ces dernières, la chambre a constaté l'absence d'écriture d'intégration entre les comptes 23 et 21 jusqu'en 2015. En 2016, le solde nul du compte 23 semblait indiquer que des opérations d'apurement avaient été réalisées. Néanmoins, ce solde apparaît incohérent avec l'inventaire de l'ordonnateur qui recensait toujours 354 502 € d'opérations en cours au 31 décembre 2016.

En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur a précisé que le travail d'ajustement de l'inventaire devait s'effectuer de façon conjointe entre les services municipaux et les services de la trésorerie. Pour se faire, il a indiqué s'être rapproché à plusieurs reprises des services de l'Etat afin qu'un plan de régularisation concerté soit mis en œuvre de part et d'autre.

La chambre prend acte de la démarche engagée par la commune et, dans l'attente de constater le résultat de ces travaux, réitère ses recommandations sur le suivi patrimonial.

Recommandation n° 2 : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales et de leurs amortissements dans l'actif de la commune, en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).

⁷ Extrait de l'instruction comptable M14 : « L'ordonnateur tient un inventaire détaillé des biens dont le service est propriétaire ou qu'il a reçu à disposition ou en affectation. Une fiche d'identification ouverte par bien ou par groupe de biens permet de retracer notamment sa localisation, son coût d'acquisition, sa durée d'amortissement... Ce fichier permet à l'ordonnateur d'établir l'état des biens meubles et immeubles à joindre aux documents budgétaires. (...) Il doit y avoir exacte correspondance entre le contenu de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et le fichier des immobilisations tenu par le comptable : fichier qui permet à ce dernier de dresser l'état de l'actif à joindre périodiquement au compte de gestion. »

Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le trésorier en application des dispositions de l'instruction comptable M.14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

Les états de la dette annexés aux comptes administratifs du budget principal manquent de fiabilité, la commune n'ayant pas comptabilisé pendant plusieurs années les pertes et gains de change enregistrés sur ses contrats en devises. La chambre prend acte des régularisations d'ores et déjà effectuées en concertation avec la trésorerie et de l'engagement de l'ordonnateur à les achever en 2018.

Depuis 2014, l'obligation de provisionner a été étendue aux emprunts structurés souscrits à compter de cette date (article L. 2321-2 du CGCT). Pour les emprunts structurés antérieurs, ce qui est le cas à Chalonnes-sur-Loire qui détient un emprunt à risque depuis 2007, la constitution de provisions n'est pas obligatoire mais est recommandée pour couvrir les risques financiers inhérents à ces contrats⁸.

Enfin, la chambre a constaté que, chaque année, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association a été imputée au compte 6574 « subventions aux associations et organismes de droit privé » alors qu'il s'agit d'une dépense obligatoire imposée par la loi⁹. À ce titre, elle doit être inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires ». Cette erreur n'a pas de conséquence sur la situation financière de la commune mais devra être corrigée.

Au-delà de ces observations, la chambre constate que la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement est correctement appliquée. Il en va de même pour les écritures comptables d'amortissement, de cessions des immobilisations, de travaux en régie et de flux entre le budget principal et les budgets annexes.

Plus globalement, la chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui indique que les services de la ville travailleront à rectifier leurs pratiques afin de gagner en efficacité et performance.

2 LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse de la situation financière a porté sur les exercices 2012 à 2016 et sur le seul budget principal. Seule l'analyse de l'endettement a été élargie à la dette des budgets annexes, l'encours de ces budgets représentant 3,4 M€ au 31 décembre 2016 pour un encours consolidé de 7,8 M€.

⁸ Avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique et « Guide pratique du provisionnement des emprunts à risques » de la DGFIP (juillet 2013).

⁹ Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

2.1 Les performances financières annuelles

Sur la période 2012 à 2016, la situation financière de la commune s'est maintenue à un niveau satisfaisant avec une capacité d'autofinancement importante qui a permis d'assurer le remboursement en capital de la dette et de dégager un financement disponible confortable pour ses investissements. L'encours de dette apparaît mesuré et la capacité de désendettement est correcte.

La chambre observe néanmoins un affaiblissement des soldes intermédiaires de gestion en 2016. Les données financières provisoires pour 2017 semblent confirmer cette tendance.

Même si cette évolution ne présente pas de risque sérieux pour le niveau d'autofinancement de la commune, la chambre appelle l'attention de la commune sur l'orientation amorcée en 2016 et confirmée par le budget supplémentaire 2017. La commune doit accroître sa vigilance sur ses choix de gestion pour ne pas laisser la situation se dégrader.

2.1.1 La formation de l'autofinancement

2.1.1.1 L'excédent brut de fonctionnement (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Au cours de la période 2012-2016, la progression continue des produits (+ 10,38 %) et des charges de gestion (+ 10,46 %) a permis à la commune de consolider son épargne de gestion avec un excédent de fonctionnement qui a lui-même évolué de 10 % sur la période, passant de 1,32 M€ à 1,46 M€. De 2012 et 2016, il représente en moyenne 19,5 % des produits de gestion (annexe 2, tableau 1).

La capacité d'autofinancement (CAF) s'est accrue de 21,23 %, passant de 1,21 M€ à 1,47 M€ et représentait en moyenne 18,2 % des produits de gestion (annexe 2, tableau 2). En 2016, elle a bénéficié d'une amélioration conjoncturelle du résultat financier liée aux opérations de régularisation des écarts de change (160 209 €)¹⁰.

L'année 2016 a cependant été marquée par une inversion de tendance : alors qu'entre 2012 et 2015, les produits de gestion avaient connu une évolution moyenne annuelle plus dynamique que les charges (3,60 % pour les premiers contre 2,20 % pour les secondes), ils ont diminué de 0,83 % en 2016 tandis que les charges ont augmenté de 3,43 %.

Il en est résulté une réduction importante de l'EBF, qui a perdu 15,41 % de sa valeur par rapport à 2015, et plus mesurée de la CAF (- 4,38 %).

Cette évolution semble se confirmer en 2017 : (annexe 2, tableau 3) : dans le budget supplémentaire, toutes les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en hausse (+ 10 % de DRF) tandis que les prévisions de recettes diminuent légèrement pour la seconde année consécutive (- 0,71 % de RRF).

En appliquant le taux moyen d'exécution des dépenses (93,53 %) et des recettes (104,27 %) de fonctionnement constaté sur la période 2012-2016, les projections de réalisation n'apparaissent pas pleinement favorables pour la commune avec un risque d'effet ciseau entre

¹⁰ 160 209 € = 157 334 € de régularisation sur les années antérieures + 2 875 € de gains de change en 2016

la hausse des dépenses de gestion (+ 3,12 %) et la baisse des recettes (- 0,95 %) pour la deuxième année consécutive. Selon cette prospective, l'EBF diminuerait à 1,36 M€ et la CAF brute à 1,27 M€.

Confirmant les observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a expliqué qu'il avait bien pris conscience de l'inversion de tendance amorcée dès 2016 avec l'accentuation de l'effet ciseau et une évolution moins favorable de la capacité d'autofinancement.

Malgré cette orientation, le niveau d'autofinancement de la commune demeure satisfaisant : en 2016, l'EBF et la CAF représentaient encore plus de 19 % des produits de gestion et près de 220 € par habitant, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale de la strate¹¹.

Le constat est analogue pour le résultat de fonctionnement : en progression de 18,9 % sur la période (+ 4,4 % en évolution moyenne annuelle), il représente 190 € par habitant en 2016 contre 131 € en moyenne pour les communes de la strate.

Ces bons ratios témoignent d'une gestion courante saine.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui précise qu'il s'est fixé comme objectif permanent de maintenir une situation financière équilibrée et une gestion courante saine.

2.1.1.2 L'évolution des produits de gestion

Les ressources fiscales propres, composées essentiellement des impôts locaux nets des restitutions, sont en progression constante sur la période : + 10,89 % d'augmentation globale, soit une variation annuelle moyenne de 2,6 %. Elles représentent en moyenne 39 % des produits de gestion sur la période (annexe 2, tableau 4).

Les trois impôts principaux que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) représentent 93 % des ressources fiscales perçues de 2012 à 2016 et assurent en moyenne 36,34 % des produits de gestion de la commune.

Leur produit a progressé de 11 % sur la période (+ 2,6 % en évolution moyenne annuelle). En 2016, il représente 410 € par habitant contre 389 € en 2012. Cette évolution a été réalisée à taux d'imposition constants grâce à la croissance des bases d'imposition sur la période (+ 2,1 % d'augmentation moyenne annuelle. L'application depuis 1980 de taux d'abattements fiscaux élevés pour les familles a favorisé ce développement et la décision prise à compter du 1er janvier 2017 d'exonérer les bénéficiaires de prêts à taux zéro de la taxe d'aménagement va dans le même sens.

Malgré cette évolution dynamique, les bases et les recettes fiscales demeurent sensiblement inférieures aux moyennes de la strate. Par ailleurs, le tassement démographique enregistré à compter de 2014 se répercute directement sur les bases de TH dont la progression s'est ralentie en 2014.

¹¹ Source : fiches DGFIP – strate de 5000 à 10000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Les taux communaux sont, à l'exception du foncier non bâti, dans une fourchette haute par rapport aux moyennes de la strate. En 2016, l'effort fiscal¹² supporté par les chalonnais est évalué à 1,116, soit un niveau analogue à l'effort fiscal moyen de la strate (1,124)¹³.

En 2017, le produit fiscal devrait être moins élevé, la commune ayant baissé ses taux d'imposition dans la perspective d'une harmonisation fiscale du nouveau territoire intercommunal. Cette perte doit être compensée par la réévaluation de l'attribution de compensation à hauteur de 304 405 €.

Jusqu'en 2016, la fiscalité reversée représentait en moyenne 10,6 % des produits de gestion de la commune. Principalement composée de l'attribution de compensation (AC) brute versée par la communauté de communes Loire Layon à laquelle adhérerait la commune jusqu'au 31 décembre 2016, elle a fluctué en fonction des transferts de charges de voirie. En 2016, dans la perspective de la fusion des trois communautés de communes, l'AC a été figée.

La diminution des concours financiers versés par l'État aux collectivités locales s'est traduite à Chalonnnes-sur-Loire par une réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 9,55 % entre 2012 et 2016. De 2014 à 2016, la commune a perdu 321 849 €¹⁴ au titre de la contribution au redressement des finances publiques nationales.

Malgré cette diminution, la commune, éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), a été moins touchée que les autres communes de la strate par la diminution de la DGF jusqu'en 2016. En euros par habitant, la commune n'a perdu que 10 € de DGF (dotation forfaitaire + dotation d'aménagement) entre 2013 et 2015, passant de 225 € à 215 €, contre 28 € pour la moyenne de la strate (passée de 203 € par habitant en 2013 à 175 € en 2015), ce qui place la commune à un niveau sensiblement supérieur.

En 2017, outre la contribution au redressement des finances publiques de 69 378 €, la commune perd le bénéfice de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui se traduit par une baisse de 10,9 % de la DGF et par la suppression de la majoration du fonds d'amorçage pour la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

En réponse à cette observation, l'ordonnateur a précisé que la commune avait effectivement perdu 96 500 € de recettes annuelles suite à la perte de la fraction cible, dont 30 000 € de réduction de l'aide versée par le fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Plus globalement, l'ensemble des dotations et participations versées par l'État et les autres partenaires institutionnels (dont les versements de la CAF pour le périscolaire) assure 33,22 % des produits de gestion en moyenne sur la période 2012-2016. C'est le deuxième poste de ressources de la commune.

¹² Définition DGFIIP - DGCL (collectivités-locales.gouv.fr) : « L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation, majorés de certaines exonérations et des produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »). Les exonérations et les produits de redevance ou taxe sur les ordures ménagères ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce potentiel fiscal. »; mode de calcul : (Produit fiscal 3 taxes perçu par la commune et l'EPCI sur son territoire + TEOM / REOM + Exonérations) / Potentiel fiscal 3 taxes

¹³ source : fiche individuelle de notification de la DGF

¹⁴ 52 211 € en 2014, 130 723 € en 2015 et 138 915 € en 2016.

Les ressources d'exploitation sont plus modestes (15,8 % des produits de gestion) mais elles ont fortement augmenté depuis 2012 (+ 26,7 %) sous l'effet combiné de la prise en charge de la cantine scolaire, et donc de la facturation aux familles, et de la mise à disposition de plusieurs agents auprès du CCAS et de la communauté de communes. En revanche, les activités proposées aux enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires étant gratuites pour les familles, cela n'a eu aucun impact sur les ressources d'exploitation de la commune.

2.1.1.3 L'évolution des charges de gestion

De 2012 à 2016, les charges de gestion ont progressé de 10,46 %, passant de 5,53 M€ à 6,11 M€ (annexe 2, tableau 1). Cela représente une charge annuelle supplémentaire de 73 € par habitant.

Deuxième poste de dépenses de la commune, les charges à caractère général représentent en moyenne 27 % des charges de gestion sur la période et se sont accrues de 17,45 % depuis 2012. Le poste le plus significatif est celui des achats (compte 60) qui a augmenté de 23 % sur la seule année 2016 et qui concentre à lui seul 50,38 % du total du compte 011.

Cette forte progression est due pour l'essentiel à la reprise en gestion en 2016 du service de restauration scolaire ainsi qu'à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Sans l'augmentation des achats alimentaires, le montant des charges à caractère général en 2016 serait tombé à son plus bas niveau depuis 2013 grâce à des économies réalisées sur d'autres postes de dépenses.

Malgré ces nouvelles charges en 2016, compensées partiellement par l'interruption de la subvention annuelle à la caisse des écoles, le poids supporté par les habitants est comparable au poids moyen de la strate : 248 € par habitant pour Chalonnes-sur-Loire contre 244 € par habitant pour la moyenne nationale.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé qu'il allait poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années et mettre en œuvre de nouvelles mesures de réduction des charges générales (téléphone, transports scolaires, éclairage public...) dès le vote du budget 2018.

Au 31 décembre 2016, les effectifs de la commune représentaient 97,59 équivalents temps plein (ETP) dont 73,47 ETP titulaires et 24,12 ETP non titulaires, soit une progression de 7,6 ETP par rapport à 2012. La proportion entre agents titulaires et agents non titulaires sur emplois permanents a légèrement évolué au profit des agents non titulaires, ces derniers représentant 24,7 % des effectifs en 2016 contre 11,9 % en 2012. Cette variation correspond à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à l'intégration des effectifs de la caisse des écoles mise en sommeil et au recours pour des durées limitées à des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le total des rémunérations et indemnités des agents titulaires et non-titulaires progresse de 2,1 % en moyenne annuelle (+ 8,85 % d'augmentation totale entre 2012 et 2016). Cette progression est moins liée aux rémunérations des agents titulaires (+ 0,7 % en moyenne annuelle) qu'aux recrutements et augmentations du temps de travail des agents non titulaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (+ 11,2 % d'évolution moyenne annuelle entre 2013 et 2016).

D'une manière générale, les choix de gestion en régie directe, notamment pour les services périscolaires, le multi-accueil, l'accueil de loisirs ou encore la structure jeunesse, explique le poids de la masse salariale. Entre 2012 et 2016, les charges nettes de personnel ont progressé de 2,76 % en moyenne annuelle. En 2016, elles représentent 45,4 % des produits de gestion. Rapportées au nombre d'habitants, les charges de personnel avant remboursement des mises à disposition, ont atteint 550 € par habitant en 2016 contre 503 € par habitant en 2012, ce qui est un niveau supérieur à la moyenne nationale de la strate (525 € par habitant). Même si ce montant doit être corrigé des remboursements de charges pour les agents mis à disposition du CCAS et de la communauté de communes (256 908 € en 2016), il demeure élevé.

Ce constat est confirmé par le niveau du ratio de rigidité des charges structurelles¹⁵, évalué à 49,5 % en 2016. Bien qu'il soit inférieur au seuil critique, la commune doit rester attentive à l'évolution de ses charges de personnel, particulièrement si la diminution des produits de gestion constatée en 2016 devait se confirmer.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui a indiqué que plusieurs mesures visant à réduire les dépenses de personnel étaient à l'étude et seraient mises en œuvre en 2018. Il a notamment précisé qu'à chaque départ d'agent, l'organisation du service concerné était analysée afin de déterminer la nécessité et l'intérêt d'un nouveau recrutement.

Les autres charges de gestion représentent en moyenne 13 % des charges de gestion sur la période contrôlée. Elles ont diminué de 6,45 % entre 2012 et 2016 (- 48 300 €) avec une nette accélération en 2016 (- 11 % par rapport à 2015) qui s'explique notamment par l'absence de subvention à la caisse des écoles et par l'importante diminution de celle versée au CCAS (69 000 € contre 112 000 € en 2015). Le montant des autres subventions¹⁶ progresse de 3,14 % sur la période. L'OGEC en est la principale bénéficiaire, la commune participant aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée en versant une subvention d'environ 87 000 € chaque année, soit l'équivalent de 44 % du total des subventions versées aux associations.

En réponse aux observations de la chambre sur l'évolution des recettes et des dépenses de gestion, l'ordonnateur a confirmé que la tendance observée avait bien été anticipée dans les analyses prospectives de la commune. Une révision des documents prospectifs internes est en cours afin d'affiner les nouvelles projections d'évolution. Outre la poursuite des efforts d'économie sur les dépenses mentionnées ci-dessus, il a précisé que des mesures devraient porter sur les recettes avec, notamment, la révision de certains tarifs municipaux.

Enfin, l'ordonnateur estime que la mise en place de la nouvelle communauté de communes Loire-Layon-Aubance devrait, à plus long terme, avoir des effets positifs pour la commune avec le transfert de compétences et la mutualisation de plusieurs services.

La chambre encourage la commune à maintenir les efforts engagés afin d'optimiser ses coûts de gestion et dégager de nouvelles pistes d'économies.

¹⁵ Le ratio de rigidité des charges structurelles indique la proportion des dépenses dites obligatoires (charges de personnel, contingents, participations et charges d'intérêt) dans les produits de fonctionnement permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune.

¹⁶ Le montant inscrit au compte 657 a été corrigé de la contribution forfaitaire obligatoire versée à l'école privée pour ses dépenses de fonctionnement.

2.1.2 Le financement des investissements

La CAF nette suit une évolution dynamique jusqu'en 2015. En 2016, malgré une diminution de 17,53 % provoquée à la fois par la diminution de la CAF brute (- 4,38 % par rapport à 2015) et par l'augmentation de l'annuité en capital de la dette (+ 32,3 %), elle représente encore 139 € par habitant et 43 % des dépenses d'équipement de l'année (annexe 2, tableau 5). Selon les projections de réalisation, elle devrait encore diminuer en 2017, passant de 934 112 € en 2016 à 870 000 €.

Avec les autres recettes d'investissement (dont des produits de cession importants en 2016), la commune dispose d'un financement disponible conséquent : de 2012 à 2016, il s'est élevé à 7,6 M€ et a permis de couvrir 87,37 % des dépenses d'équipement engagées par la commune.

Sur la période, la commune a réalisé 8,6 M€ de dépenses d'équipement¹⁷, soit une moyenne de 258 € par an et par habitant. Les opérations les plus importantes ont porté sur l'aménagement du centre-ville, la rénovation de l'hôtel de ville et la constitution d'une réserve foncière. Le besoin de financement cumulé sur la période s'est élevé à 1,14 M€. Il a été couvert par l'emprunt en 2012 (900 000 €) et en 2016 (1 M€) et par prélèvement sur fonds de roulement les autres années. En 2016, compte tenu du report de certains travaux, l'emprunt mobilisé a dépassé le besoin de financement et est venu abonder provisoirement le fond de roulement.

En 2017, le budget d'investissement progresse fortement : + 31 % de dépenses prévisionnelles réelles et + 24 % pour les recettes. Outre la reprise des restes à réaliser importants et la poursuite des investissements engagés les années antérieures, dont ceux inscrits en AP/CP, la commune a programmé de nouvelles opérations. Leur financement a nécessité de recourir à un emprunt de 1 M€.

2.2 La situation bilancielle

2.2.1 L'encours de dette

Au 31 décembre 2016, la dette consolidée de la commune (budget principal et budgets annexes) s'élève à 7,8 M€ dont 4,4 M€ pour le budget principal (soit 55,5 % de l'encours total), 3,1 M€ pour le budget assainissement et 323 000 € pour le budget eau (annexe 2, tableau 6). Elle est répartie entre 42 emprunts dont 29 ont une durée résiduelle supérieure à dix années et 18 concernent le budget principal¹⁸.

Sur la période 2012-2016, la commune a souscrit sept nouveaux emprunts bancaires (deux sur le budget principal et cinq sur le budget annexe de l'assainissement) pour un total de 2,48 M€ dont 1,9 M€ pour le budget principal.

Seuls deux emprunts apparaissent plus sensibles. Le premier souscrit en 2007 pour une durée de 20 ans est un prêt à taux variable basé sur le LIBOR yen japonais à un mois (LIJPY01M) majoré d'une marge de 0,25 %. Sans risque majeur, il nécessite tout de même de

¹⁷ Dépenses d'équipement - subventions d'investissement versées + travaux en régie

¹⁸ 16 pour le budget annexe de l'assainissement et 8 pour le budget annexe de l'eau

la part de la commune un suivi plus rigoureux des écarts de change. Le second est le résultat d'une consolidation d'un crédit d'investissement revolving en 2007 et court jusqu'en 2027. Il s'agit d'un emprunt structuré à barrière simple avec une formule « Bonifex Dollar multi-périodes » qui se répartie en trois phases : une première phase de taux d'intérêt fixe (4,20 %), une deuxième phase adossée à l'index LIBOR DOLLAR 3 mois et une troisième à l'EURIBOR 3 mois¹⁹. Le risque d'inflation de l'indice au-delà du seuil critique est faible. Néanmoins, compte tenu du capital restant dû au 31 décembre 2016 (275 000 € pour le premier et 324 124 € pour le second), de leur poids dans l'encours de dette de la commune (13,8 % de l'encours du budget principal) et de la durée résiduelle d'amortissement (respectivement 14 et 11 ans), la chambre attire l'attention de la commune sur la nécessité d'une gestion vigilante de ces contrats et, éventuellement, de constituer des provisions.

Malgré la mobilisation de nouveaux emprunts, l'encours consolidé a diminué de 12 % entre 2012 et 2016 et la capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 7,3 années à 5,3 années de CAF brute du budget principal. Le constat est le même pour le seul budget principal : - 15 % d'encours de dette et 2,5 années de capacité de désendettement contre 3,3 en 2012. En 2016, l'endettement représente 644 € par habitant, soit une économie de 130 € par rapport au début de période, et 60 % produits de fonctionnement réels hors cessions contre 74,7 % en 2012.

Seule l'annuité en capital apparaît en augmentation, (537 000 € en 2016 contre 498 000 € en 2012) mais il s'agit d'une augmentation conjoncturelle provoquée par les opérations de régularisation effectuées sur les pertes et les gains de change.

Ces ratios placent la commune à un niveau nettement inférieur aux moyennes de la strate et témoignent d'un endettement mesuré.

La nouvelle mobilisation d'emprunt en 2017 (1 M€) ne devrait pas détériorer le degré d'endettement de la commune, certains anciens contrats arrivant à échéance.

2.2.2 Le fonds de roulement net global (FRNG) et la trésorerie

La structure bilancielle de la commune est saine. Les ressources stables augmentent plus vite que les emplois stables ce qui permet au fonds de roulement net global de progresser en moyenne annuelle de 15,5 %. En 2016, il couvre environ quatre mois de charges courantes.

L'augmentation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement en 2016 (1,4 M€ contre un niveau moyen de 206 000 € les années antérieures) s'explique par le report des subventions attendues initialement fin 2016. Cette variation importante, partiellement compensée par la hausse du FRNG, a occasionné une dégradation de la trésorerie nette qui ne représente plus que 41 jours de charges courantes contre 81 en 2015 (annexe 2, tableau 7).

¹⁹ Première phase (du 25/03/2008 au 25/12/2011) : taux d'intérêt fixe de 4,20 % ;
 Deuxième phase (du 25/03/2012 au 25/12/2021) : si LIBOR DOLLAR 3 mois (LIUSD03M) \leq 5,75 % (du 25/03/2012 au 25/12/2016) et \leq 6 % (du 23/03/2017 au 25/12/2021) : taux fixe de 4,20 % ; si LIUSD03M \geq 5,75 % (1ère période) et \geq 6 % (2ème période) : LIUSD03M
 Troisième phase (du 25/03/2022 au 25/12/2027) : EURIBOR 3 mois + marge positive 0,10 %

3 L'EXERCICE PAR LES COMMUNES DE LEURS COMPETENCES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

L'instruction s'est inscrite dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes sur l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire.

L'enquête intègre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat. En sont exclus les écoles privées hors contrat, les activités extrascolaires, les programmes de réussite éducatives, les activités du mercredi après-midi et la restauration scolaire du mercredi midi.

3.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire

3.1.1 La répartition des compétences au sein du bloc communal

3.1.1.1 Les établissements scolaires et l'évolution de la population scolarisée

En 2013, 19,4 % de la population municipale (6 528 habitants) avait moins de 15 ans et 50,5 % des familles avaient au moins un enfant. Le taux de scolarisation des 2-5 ans était de 77 % et celui des 6-17 ans de 98,30 %.

La commune de Chalennes-sur-Loire n'abrite aucun quartier prioritaire de la politique de ville, ni de zone franche urbaine ou de zone urbaine sensible.

La commune de Chalennes-sur-Loire compte trois écoles implantées sur trois sites différents :

- L'école maternelle publique Le Petit Prince,
- L'école élémentaire publique Joubert,
- L'école privée sous contrat Saint-Joseph qui regroupe des classes de maternelle et élémentaire.

À la rentrée scolaire de septembre 2017, la commune comptait 720 élèves scolarisés dont 391 dans les écoles publiques et 329 dans l'école privée (annexe 3, tableau 8). Depuis 2013, les effectifs ont diminué de 5,8 %, soit 44 élèves en moins. La tendance est plus marquée dans l'école maternelle publique (- 35 enfants entre 2013 et 2017). L'école privée a connu une évolution similaire avec la perte de 15 élèves en maternelle et de 10 élèves en élémentaire. Seuls les effectifs de l'école élémentaire publique ont progressé (+ 16 élèves).

Cette orientation à la baisse n'est pas propre à la commune de Chalennes-sur-Loire. Dans le département, elle est observée depuis la rentrée 2008 dans les écoles publiques (- 2,2 % entre 2008 et 2016) et depuis 2015 dans les écoles privées (- 0,74 %). Sur l'académie, les effectifs ont diminué de 0,1 % entre 2014 et 2016²⁰.

²⁰ Sources : Flash statistiques n°10 de l'académie de Nantes et les fiches techniques de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire (année 2016-2017).

À la rentrée de septembre 2017, l'école maternelle comptait cinq classes et l'école élémentaire 12 classes (annexe 3, tableau 9). En maternelle, malgré la fermeture d'une classe en septembre 2015, le nombre moyen d'élèves par classe est resté stable (27,6 élèves par classe en 2016-2017). En élémentaire, il a nettement diminué, passant de 25 en septembre 2013 à 22,2 en septembre 2017. Cette évolution s'explique par la création de deux classes sur la période (en 2014 et 2015) dont une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)²¹ qui a la particularité d'avoir des effectifs limités à 12 élèves.

En 2016 aucun enfant n'était scolarisé hors du territoire communal. A l'inverse, la commune a accueilli 23 élèves venant d'une autre commune, sept en maternelle et 16 en élémentaire, dont l'essentiel en Unité localisée pour l'inclusion scolaire-école » (ULIS-école).

Pour l'avenir, la commune ne prévoit pas de nouvelle ouverture de classe, le nombre de naissances étant plutôt en baisse à Chalonnes-sur-Loire. Seules la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouvelles familles pourraient compenser la baisse des effectifs scolarisés.

3.1.1.2 La répartition des compétences scolaires

La commune exerce seule ses compétences scolaires obligatoires ainsi que celles facultatives du périscolaire. Il n'y a pas de schéma de répartition des compétences scolaires, ni de regroupement pédagogique. Depuis 2016, le service de restauration scolaire est coordonné entre la commune (service et surveillance) et le centre communal d'action sociale (CCAS) (confection des repas). Cette organisation a évolué en 2016 avec la mise en sommeil de la caisse des écoles (voir § 3.5.3). Quant aux transports scolaires, outre le service assuré par le conseil départemental, la commune a mis en place deux transports municipaux spécifiques, un pour palier à l'absence de desserte départementale sur un quartier particulier, et l'autre pour assurer une navette entre les écoles et le centre de loisirs le mercredi midi (voir § 3.5.4).

3.1.2 Le cas des écoles privées sous contrat

L'école Saint-Joseph implantée sur le territoire de Chalonnes-sur-Loire est sous contrat depuis 1993, tant pour les classes de primaire que de maternelle (annexe 3, tableau 9). En 2017, 45,7 % des enfants sont scolarisés en école privée, ce qui marque un léger recul par rapport aux années antérieures (46,5 % en moyenne) mais reste sensiblement supérieur au ratio moyen de l'académie (34,9 %) et du département (38,6 %)²².

A Chalonnes-sur-Loire, les liens entre l'école privée et la municipalité sont nombreux. Outre la contribution obligatoire au titre du contrat d'association versée sous forme de forfait annuel, la commune verse une subvention annuelle complémentaire à l'OGEC pour la restauration scolaire et la pause méridienne. Par ailleurs, les activités proposées par le service

²¹ À compter de la rentrée scolaire 2015, l'appellation CLIS a été remplacée par « Unité localisée pour l'inclusion scolaire-école » (ULIS-école) ; circulaire MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015.

²² Sources : Flash statistiques n° 10 de l'académie de Nantes et les fiches techniques de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire (année 2016-2017).

municipal périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ont été ouvertes en septembre 2016 aux élèves de l'école privée dans les mêmes conditions qu'à ceux des écoles publiques.

Globalement, ces partenariats sont organisés conformément à la réglementation applicable. Toutefois, certaines modalités de mise en œuvre devront être améliorées.

Aux termes de l'article R. 442-44 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire. Cette obligation est étendue aux classes maternelles à la condition expresse que la commune ait donné son accord au contrat d'association concernant ces classes. La commune peut aussi participer au financement de frais de scolarité autres, telles que les dépenses de restauration scolaire, de périscolaire, de classes découvertes... mais ces dépenses sont facultatives et s'apparentent à des subventions.

3.1.2.1 La contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

La contribution obligatoire versée par la commune à l'école Saint-Joseph concerne les classes primaires et maternelles, ces dernières étant intégrées dans le contrat d'association.

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le coût de revient d'un élève de primaire et de maternelle dans les écoles publiques et, en fonction des effectifs de l'école privée, détermine le montant global de la participation annuelle pour l'année n . Les charges prises en compte sont les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour l'année civile $n-1$ rapportées au nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques à la rentrée $n-2$. Ce coût de revient par élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants inscrits à l'école privée à la rentrée $n-1/n$.

Ces modalités de calcul sont conformes aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012²³ qui précise que « *la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.* »

En 2017, le coût de revient a été évalué à 310,49 € pour un élève du primaire et 1 335,82 € pour un élève de maternelle. La contribution totale a été fixée à 215 284,04 € (délibération du 10 juillet 2017) pour 307 élèves domiciliés à Chalonnes-sur-Loire²⁴. Sur la période 2013-2017, le coût annuel moyen par élève a été évalué à 1 286,49 € pour un élève de maternelle et 336,18 € pour un élève de primaire, soit un montant de forfait qui a oscillé entre 210 900 € et 216 419 € (annexe 3, tableaux 10 et 11).

Bien qu'inférieur au coût brut scolaire calculé dans le cadre de l'enquête (voir §3.2.3) le coût de référence retenu pour le forfait versé à l'école privée apparaît conforme au coût réel supporté par la commune pour le fonctionnement de ses écoles publiques. Les différences relevées sont notamment liées aux effectifs pris en compte dans chaque calcul, le coût brut scolaire calculé dans le cadre de l'enquête étant évalué *a posteriori* sur les charges et les effectifs de l'année n . Par ailleurs, certaines charges transversales aux activités scolaires et périscolaires (eau, électricité, rémunérations...) sont réparties différemment chaque année en

²³ Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 (MEN - DAF D2) précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

²⁴ 122 élèves de maternelle et 194 de primaire. Seuls les enfants domiciliés sur le territoire de la commune sont comptabilisés (en conformité avec la circulaire du 15 février 2012).

fonction du nombre réel d'heures d'utilisation des locaux (enseignement, accueil du midi, restauration et TAP). Enfin, des charges exceptionnelles ne relevant pas du fonctionnement normal de l'école ont été déduites pour le calcul du coût de revient.

Les modalités de versement de la contribution ont été fixées par délibération du 25 mars 2010 et n'appellent pas d'observation. En 2017, la commune a décidé de formaliser le versement de cette contribution en passant une convention avec l'OGEC²⁵ (délibération n° 2017-138 du 11 juillet 2017) dans laquelle sont fixés le montant annuel de la participation et l'échéancier de paiement. S'agissant d'une dépense obligatoire imposée par la loi (article L. 442-5 du code de l'éducation), cette convention n'est pas obligatoire.

La chambre prend acte de la réponse de l'ordonnateur qui considère que, sans être obligatoire, cette convention formalise la procédure de versement de la subvention annuelle et facilite la compréhension respective des échéances pour la ville, la trésorerie et l'organisme de gestion de l'école privée.

En revanche, comme cela a déjà été observé au § 1.2 sur la fiabilité de l'information comptable, la commune devra modifier l'imputation comptable de cette dépense et l'inscrire au compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

Recommandation n° 4 : Modifier l'imputation comptable de la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le respect du plan des comptes de l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 65).

3.1.2.2 La participation aux dépenses de restauration scolaire

La commune apporte une aide supplémentaire à l'école privée en participant au financement de son service de restauration et de pause méridienne. Cette subvention n'est pas critiquable sur son principe. Il n'en va pas de même pour le cadre réglementaire dans lequel elle a été versée.

Une convention de financement a été signée entre l'OGEC et la commune en avril 2006 pour une durée de cinq années. Au terme de cette première convention, aucune reconduction n'a été signée. En revanche, chaque année, jusqu'en 2015, le montant de la subvention annuelle a été délibéré (85 099 € en 2012, 83 900 € en 2013, 85 000 € en 2014 et 95 000 € en 2015). Cette pratique est contraire aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la conclusion d'une convention dès lors que le montant annuel de la subvention accordée dépasse la somme de 23 000 €²⁶.

En 2016, une nouvelle convention a été signée mais, ni elle, ni aucune délibération n'a fixé le montant de la subvention annuelle. Pour autant, la commune a poursuivi ses versements mensuels sur la base de ceux de 2015 jusqu'en janvier 2017, soit un an et demi après la dernière délibération (2 juillet 2015). Ce délai excède le cadre de l'article 6 de la convention qui

²⁵ OGEC : organisme de gestion de l'enseignement catholique

²⁶ Les modalités d'application ont été spécifiées dans la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui a abrogé et remplacé la circulaire du 18 janvier 2010.

permettait de poursuivre les paiements « sur la base du montant de la subvention octroyée l'année précédente » dans l'attente de la nouvelle demande de subvention qui devait être présentée avant le 28 février de l'année n+1.

Le 29 juin 2017, les modalités de l'aide financière apportée par la commune ont de nouveau été modifiées dans une convention portant sur les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. La chambre constate que cette nouvelle convention a régularisé de manière exceptionnelle les errements antérieurs et pose désormais un cadre plus strict au calcul de la subvention annuelle.

3.1.2.3 L'accès aux activités proposées pendant les temps d'activité périscolaire

Depuis septembre 2016, l'école privée a adopté la réforme des rythmes. Cette modification a été intégrée dans le PEDT par avenant en date du 4 octobre 2016.

La mise en place des nouveaux temps d'activité périscolaire (TAP) à l'école privée a été conçue comme une extension du service offert aux élèves des écoles publiques. Les activités proposées sont organisées par le service municipal périscolaire de la commune. Les modalités de fonctionnement et d'encadrement sont identiques avec des animateurs municipaux et des intervenants extérieurs. Comme pour les enfants des écoles publiques, le conseil municipal a voté pour la gratuité du service. Sur l'année scolaire 2016-2017, la charge financière résiduelle de cette mesure a été évaluée à 45 000 €.

Cette prise en charge financière est conforme à l'article L. 533-1 du code de l'éducation au terme duquel « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. ».

3.2 La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires

3.2.1 La fiabilité de la comptabilité fonctionnelle

La répartition des crédits scolaires et périscolaires est réalisée sur les fonctions 211 « écoles maternelles », 212 « écoles primaires », 251 « hébergement et restauration scolaire » mais aussi 64 « crèches et garderie ». D'autres services municipaux (médiathèque, service des sports, voirie) participent aux activités scolaires et périscolaires mais leur contribution n'est pas valorisée en comptabilité fonctionnelle. Cette répartition détaillée n'a été intégrée dans les documents budgétaires qu'en 2017, lors du vote du compte administratif 2016.

Au sein de ces fonctions, chaque service a un code de gestion analytique qui permet de distinguer les crédits selon leur destination : maternelle, primaire, public, privé, scolaire, périscolaire, restauration, transport, surveillance, entretien... Néanmoins, la chambre a constaté des ventilations parfois incertaines jusqu'en 2016, notamment sur la répartition des charges salariales.

La commune a précisé qu'elle avait mené un lourd travail correctif de ventilation des temps travaillés des agents du service périscolaire dans les différentes missions exercées. Outre des erreurs techniques liées au changement de logiciel en 2013, la mise en place et la réorganisation des TAP en 2014 et 2015 avaient abouti à une répartition faussée. Une nouvelle mise à jour des charges de personnel doit être réalisée pour le 1^{er} janvier 2018.

L'utilisation de codes de gestion analytique constitue une bonne pratique de gestion et 2016 marque une amélioration sensible avec une présentation fonctionnelle plus détaillée du compte administratif et une répartition des charges salariales plus réaliste que les années antérieures.

Il reste néanmoins des modifications à apporter, la répartition des crédits périscolaires entre les différents codes fonctionnels n'étant pas toujours conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi, la totalité de l'aide financière apportée par la commune à l'école privée est inscrite en fonction 212 (écoles élémentaires) alors qu'elle devrait être répartie entre les fonctions 211 (écoles élémentaires) et 212 (écoles maternelles) pour la contribution obligatoire et 251 (hébergement et restaurations scolaire) pour la subvention au service de restauration.

Enfin, l'inscription des dépenses et recettes liées aux temps d'activité périscolaires (TAP) et à la garderie périscolaire en sous-fonction 64 « crèches et garderies » n'est pas appropriée. La fonction 6 est réservée aux services en faveur de la famille et des personnes âgées et la sous-fonction 64 ne concerne que les structures de garde de la petite enfance²⁷. Tous les services concourant directement ou indirectement à l'enseignement relèvent de la fonction 2 « enseignement - formation »²⁸.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur à mettre à jour sa comptabilité analytique et fonctionnelle à partir de 2018 afin de garantir une gestion plus efficiente des crédits par service.

Recommandation n° 5 : Modifier la ventilation par fonction des dépenses et des recettes liées aux compétences scolaires et périscolaires dans le respect de la nomenclature fonctionnelle présentée dans l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 2, chapitre 2, fonction 2)

²⁷ Extrait de l'instruction comptable M14 : « sous-fonction 64 – crèches et garderies : cette sous-fonction comprend notamment : les crèches municipales collectives, les crèches familiales, les jardins d'enfants, les garderies et haltes d'enfants, le contrôle des personnes assurant la garde d'enfants à domicile ».

²⁸ Extrait de l'instruction comptable M14 : « Fonction 2 – enseignement-formation. Cette fonction comprend : les services d'enseignement, ventilés par niveau (...), l'éducation spécialisée (...), l'entretien des bâtiments nécessaires à ces services (classe par niveau), les services auxiliaires de l'enseignement (médecine et sport scolaires, cantines et restaurants scolaires et universitaires). Elle comprend aussi les services divers concourant indirectement aux enseignements : les services de soutien scolaire, fournis par des enseignants dans le cadre des établissements d'enseignement, ou par des associations, les études surveillées et garderies scolaires, les cours de langue, les bibliothèques, théâtres, foyers socio-éducatifs scolaires. Ces derniers services sont classés en fonction du niveau d'enseignement dont relèvent les élèves bénéficiaires. »

3.2.2 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets locaux

L'instruction a mis en évidence les liens étroits entretenus par la commune avec l'école privée (voir § 3.1.2). Cette association a des conséquences sur l'évaluation des dépenses scolaires et périscolaires supportées par la commune : elle participe directement aux frais périscolaires des élèves du privé, à la fois par la subvention versée à l'OGEC pour la restauration et la pause méridienne et par l'organisation des TAP et, en contrepartie, elle perçoit toutes les aides de la CAF et du fonds d'amorçage, y compris pour les élèves de l'école privée.

En conséquence, le coût complet par élève est calculé sur un effectif élargi, intégrant les élèves du public et du privé. Seul le coût brut scolaire est circonscrit aux élèves des établissements publics.

En moyenne, sur la période 2012-2016, les dépenses scolaires et périscolaires, hors restauration et transport scolaire, représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et 3 % des recettes. La mise en place des nouveaux temps d'activité périscolaires en septembre 2014, leur déploiement en année pleine en 2015 et leur élargissement à l'école privée en 2016 ont généré une hausse conséquente de ce budget : la part de ces dépenses dans les dépenses réelles de fonctionnement est passée de 14 % en 2013 à 16 % en 2016 et la part des recettes de 2,2 % à 3,3 % (annexe 3, tableau 12).

Les dépenses d'investissement représentent quant à elles 5,20 % des investissements réalisés par la commune sur la période 2013-2016 avec un pic à 15,50 % en 2015 qui s'explique par les travaux de transformation des anciens logements d'instituteurs en salles d'activité pour les TAP (annexe 3, tableau 13).

3.2.3 L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires de la collectivité

3.2.3.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement générées par les compétences scolaire et périscolaire passent de 157 086 € en 2013 à 272 667 € en 2016, soit une augmentation de 73,58 % (+ 20 % en évolution moyenne annuelle).

La structure de ces recettes repose sur trois principaux contributeurs : l'État pour le fond d'amorçage, la caisse d'allocations familiales (CAF) pour la prestation de service accueil de loisirs et l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE), et la contribution des familles.

En 2016, la CAF a versé 122 818 € d'aides dont 25 205 € au titre du contrat enfance-jeunesse conclu pour l'encadrement de la pause méridienne dans l'école privée. De la même manière, la participation de l'État au titre du fonds d'amorçage (47 940 €) a intégré les enfants de l'école privée. Par ailleurs, la commune étant éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), elle a, à ce titre, bénéficié d'une aide majorée de 90 € par enfant. En 2017, en perdant l'avantage de la fraction cible, elle perd aussi la majoration de 40 € par élève. Le surcoût a été évalué à 30 200 € pour 2017 : 16 200 € pour les écoles publiques et 14 000 € pour l'école privée.

La participation des familles ne représente que 88 577 €, soit 32 % des recettes scolaires et périscolaires contre 48 % en 2013 (76 182 €). Elle ne couvre que l'accueil périscolaire du matin et du soir, la commune ayant opté pour la gratuité des nouvelles activités périscolaires. En 2017, malgré la perte de la majoration du fonds d'amorçage, elle a maintenu la gratuité des TAP.

3.2.3.2 Dépenses de fonctionnement

De 2013 à 2016, les dépenses brutes de fonctionnement, hors restauration et transports scolaires, (annexe 3, tableau 14) passent de 855 527 € à 1 034 206 € en 2016, soit une augmentation de 20,9 % sur la période (+ 6,53 % en évolution moyenne annuelle).

Elles se répartissent à 55,5 % pour la compétence scolaire (dont 70 % pour la maternelle et 30 % pour l'élémentaire), 10,4 % pour la compétence périscolaire (dont 48,5 % pour la maternelle et 52 % pour l'élémentaire) et 34 % en charges non réparties (dont 71,4 % de dépenses de personnel).

La mise en œuvre progressive (de 2014 à 2016) des nouveaux rythmes scolaires, le redéploiement des agents, la réorganisation des locaux et la reprise en gestion directe de la surveillance de la pause méridienne expliquent cette augmentation mais aussi l'importance des charges non réparties, des ajustements dans l'affectation des locaux et des agents ayant été réalisés chaque année.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par la commune dans sa ventilation analytique des charges de personnel avant 2016 (voir § 3.2.1) n'ayant pas permis de fiabiliser leur répartition entre compétences scolaire et périscolaire, il a paru préférable de les recenser dans les charges non réparties.

3.2.3.2.1 Les dépenses de personnel (hors restauration et transports scolaires)

Les dépenses de personnel, hors restauration scolaire et transports scolaires, ont progressé de 30 % entre 2013 et 2016, passant de 468 331 € à 609 364 €, soit une évolution moyenne annuelle de 9,17 % (annexe 3, tableau 15). Elles représentent en moyenne 58 % des dépenses réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire.

Outre les agents affectés au service périscolaire, ces charges intègrent les interventions d'autres agents municipaux (médiathèque, service des sports, environnement) sur le temps scolaire et dans l'animation des TAP et, à compter de 2016, le personnel de service et d'entretien des restaurants scolaires qui relevait auparavant de la caisse des écoles. Cette intégration représente un coût supplémentaire de 44 622 € (24 608 € pour l'école élémentaire et 20 014 € pour l'école maternelle).

Le personnel chargé des activités scolaires et périscolaires relève pour l'essentiel du service périscolaire et entretien des locaux. En 2016, ce service comptait 42 agents pour un temps de travail évalué à 19,7 ETP. Les effectifs ont augmenté de six ETP depuis 2013 (soit 22 postes) dont 1,62 pour la mise en œuvre des temps d'activité périscolaire (annexe 3, tableau 16). Outre l'animation des activités proposées pendant les TAP, la commune a aussi été contrainte de renforcer l'encadrement des groupes pendant la pause méridienne.

En 2014, la ville a créé cinq emplois, soit 0,65 ETP pour l'animation des TAP. Par ailleurs, elle a renforcé le service périscolaire par le redéploiement de quatre agents municipaux pour 1,45 ETP et le recrutement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour l'équivalent de 1,3 ETP. En 2015, il n'y a pas eu de nouveaux recrutements mais le déploiement de la réforme des rythmes scolaires sur une année pleine s'est traduite par une augmentation des temps de travail équivalent à 1,6 ETP. Enfin, en 2016, la mise en place de la réforme dans l'école privée et l'intégration des effectifs de la caisse des écoles se sont traduites par l'augmentation des effectifs de 2,3 ETP.

Par ailleurs, la collaboration des personnels extérieurs au service périscolaire a été évaluée à 297,5 heures sur une année scolaire²⁹. En revanche, les interventions ponctuelles des autres services (bâtiments, espaces verts, voirie) ne sont pas comptabilisées.

3.2.3.2.2 Les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine immobilier

Les dépenses d'entretien et de maintenance passe de 21 605 € en 2013 à 43 068 € en 2016 soit une progression annuelle de 26 %. En 2016, elles représentent 4,2 % des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires.

Leur progression s'explique essentiellement par l'augmentation des surfaces dédiées à l'exercice de ces compétences, la commune ayant aménagé les anciens logements des instituteurs en salles d'activités. De même, si une classe a été fermée en maternelle, deux ont été ouvertes en primaire, ce qui induit de nouveaux mètres carrés à entretenir. Le coût d'entretien au mètre carré était de 6,89 € en 2015 (2 586,70 m² de bâtiments dont 1 587,7 m² pour le primaire et 999 m² pour la maternelle). Ce faible montant témoigne du bon état du patrimoine scolaire.

Les achats de fournitures, petits matériels et fluides (8,65 % des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires en 2016) ont diminué de 6,5 % sur la période, passant de 83 470 € en 2013 à 78 027 € en 2016. Les seuls achats de fluides (eau et électricité) ont diminué de 15 %, ce qui apparaît cohérent avec l'évolution globale des charges de fluides de la commune, en nette diminution entre 2015 et 2016 (voir § 2.1.1.3).

Les autres dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel à la contribution obligatoire à l'école privée et à la subvention versée à l'OGEC pour le temps méridien (à l'exclusion de la restauration). Elles représentent en moyenne 30,5 % des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires et sont en augmentation de 7,7 % sur la période.

Avec 216 419 € en 2016, la contribution forfaitaire obligatoire versée à l'école privée représente à elle seule près de 21 % des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires. Si l'on ajoute la subvention versée pour l'organisation de la pause méridienne, la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée (hors accueil des enfants aux TAP) représente en moyenne 27,56 % des dépenses scolaires et périscolaires engagées sur la période 2013-2016 (annexe 3, tableau 17).

²⁹ 1,25h par semaine pour le service des sports, soit 87,5 heures sur l'année scolaire, 3 heures par semaine pour la médiathèque et l'agent environnement et biodiversité, soit 210 heures sur l'année scolaire.

3.2.3.3 Les dépenses et recettes d'investissement

Sur la période 2013-2016, les dépenses d'investissement dans les infrastructures scolaires et périscolaires ont été modestes, soit 474 229 € (annexe 3, tableau 18). Pour l'essentiel, les travaux réalisés ont porté sur l'aménagement de la salle de classe destinée à l'ouverture de la CLIS (36 336 € TTC) et sur la transformation des anciens logements d'instituteurs en salle d'activités pour les TAP (221 282 € TTC).

Pour cette dernière, la commune a bénéficié de 139 367 €³⁰ de recettes d'investissement, soit près de 76 % des dépenses engagées (184 402 € HT).

Des travaux importants de rénovation, d'aménagement, de sécurisation et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments scolaires ont été inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2014-2020 à hauteur de 1,75 M€.

Pour 2017-2019, le montant prévisionnel des travaux programmés pour l'école élémentaire Joubert a été évalué à 1,37 M€. Leur financement doit être subventionné à hauteur de 70 %, le reste à charge pour la commune étant évalué à 412 000 €, soit l'équivalent des dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine scolaire et périscolaire sur les quatre dernières.

La ville ne dispose pas d'outil de prospective spécifique au secteur scolaire et périscolaire. En revanche, elle s'est dotée d'un agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble des bâtiments communaux, dans lequel s'inscrivent les travaux de rénovation de l'école primaire.

3.2.4 Le coût moyen par élève pour la collectivité d'une scolarité du premier degré

Tous les coûts calculés ci-dessous ont été déduits des tableaux d'instruction complétés par la commune, de la répartition fonctionnelle et des codes analytiques (annexe 3, tableaux 19 à 21). Ils incluent les charges d'investissement récurrentes. En revanche, les travaux de construction et grosses réparations ont été exclus.

Compte tenu des réserves déjà énoncées sur la ventilation des dépenses de personnel et des ajustements effectués par la commune en 2015 et 2016 (voir § 3.2.1), les coûts calculés doivent être considérés avec précaution.

En 2016, le coût scolaire brut d'un élève de maternelle est estimé à 1 599 € dont 62 € de charges d'investissement, et celui d'un élève de classe élémentaire à 633 € dont 67 € de charges d'investissement. Ces coûts ont progressé en moyenne de 3,26 % par an pour la maternelle (1 452 € par élève en 2013) et de 11,15 % par an pour l'élémentaire (461 € par élève en 2013).

L'augmentation plus importante du coût de la scolarité en élémentaire s'explique par l'ouverture des deux classes en 2014 et 2015, dont la classe ULIS à effectif réduit, et par les achats de matériel informatique et de mobiliers pour les équiper. Par ailleurs, la diminution des effectifs en maternelle (- 22 élèves entre 2013 et 2016) peut expliquer l'augmentation du coût par enfant, certaines charges étant incompressibles, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

³⁰ 44 041 € en 2015 et 95 326 € en 2016.

Le coût brut des compétences facultatives est évalué à 1 129 € par élève de maternelle et à 902 € par élève d'élémentaire, soit une progression annuelle respective de 13,07 % (781 € par élève en 2013) et de 10,92 % (661 € par élève en 2013). Ces compétences facultatives intègrent l'accueil périscolaire du soir et du matin, la pause méridienne, les TAP, le coût de la navette du mercredi³¹ et la restauration. Par ailleurs, ce coût a été calculé sur l'intégralité des effectifs scolarisés dans la commune, sans distinction entre les établissements publics et privés, et non sur les seuls effectifs d'usagers des services, ceux-ci étant différents selon les services en question.

Le coût brut de la restauration est resté relativement stable sur la période, passant de 312 € par élève en 2013 à 355 € en 2016, soit une évolution moyenne annuelle de 4,40 %³².

En revanche, les choix faits par la commune dans le cadre du PEDT et de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires se sont traduits par une augmentation conséquente du coût des autres services périscolaires.

En 2016, le coût complet (coût brut scolaire + coût brut périscolaire) est estimé à 2 729 € par élève de maternelle et à 1 535 € par élève de classe élémentaire. Après déduction des différentes recettes perçues par la commune pour l'exercice de ses compétences scolaire et périscolaire, le coût net s'évalue respectivement à 1 650 € et 650 € par élève, soit une évolution moyenne annuelle de 1,36 % pour la maternelle (1 584 € par élève en 2013) et de 7,56 % pour l'élémentaire (522 € par élève en 2013).

3.2.5 L'impact de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires sur la situation financière de la collectivité

Malgré la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la gratuité des activités proposées et l'ouverture de deux nouvelles classes en élémentaire, les dépenses nettes liées aux compétences scolaire et périscolaire³³ apparaissent maîtrisées sur la période (annexe 3, tableau 22). Hors restauration et investissement, elles ont augmenté de 2,9 % en moyenne par an, maternelle et élémentaire confondues.

Les investissements ont été limités sur la période et n'ont pas nécessité de recourir à l'emprunt. Si l'on intègre les charges et recettes d'investissement de la période, les dépenses nettes totales supportées par la commune pour ses compétences scolaire et périscolaire représentent 734 940 € en 2016 contre 745 672 € en 2013, soit une légère diminution de 0,48 % sur la période.

³¹ En revanche, la participation de la commune au frais de ramassage scolaire du conseil départemental, environ 42 000 €/an, est exclue.

³² Les différences entre ces données et celles présentées dans le développement consacré à la restauration scolaire s'explique par les effectifs pris en compte : ici, le calcul est effectué sur les effectifs scolarisés et non sur les bénéficiaires du service de restauration.

³³ Les dépenses prise en compte intègrent l'aide financière apportée à l'école privée (la contribution obligatoire et la part de subvention pour la pause méridienne)

3.3 La réforme des rythmes scolaires

A Chalonnnes-sur-Loire, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014. Après un premier bilan, l'organisation des créneaux horaires a été revu en 2015 et en 2016, l'école privée a à son tour appliqué la semaine de quatre jours et demi.

Malgré la possibilité offerte aux communes par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 d'adapter l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine de quatre jours d'enseignements, la commune a conservé l'organisation mise en place par le projet éducatif territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2017-2018 et la gratuité des activités proposées dans ce cadre.

3.3.1 Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

3.3.1.1 Le cadre général de mise en œuvre et l'adoption du PEDT

En préalable à la modification des rythmes scolaires, la commune a créé un comité de pilotage composé d'élus, des directeurs des trois écoles (publiques et privée), d'enseignants, de parents d'élèves et de professionnels municipaux chargé de préparer le projet éducatif territorial (PEDT). Le PEDT a été approuvé par le conseil municipal le 9 juillet 2014 et la convention de mise en œuvre signée le 14 novembre 2014.

En 2014, la même organisation a été retenue pour l'école maternelle et l'école primaire : une semaine de quatre jours et demi avec école le mercredi matin et des temps d'activité périscolaires (TAP) de 45 minutes organisés en continuité de la pause méridienne les lundi, mardi et jeudi et en fin de journée le vendredi.

En septembre 2015, suite au bilan réalisé par le comité de pilotage, l'organisation a été modifiée avec une distinction entre les deux écoles. Cet aménagement est toujours en vigueur. En maternelle, les TAP sont proposés dans la continuité de la pause méridienne, entre 13h45 et 14h30. En élémentaire, ils ont été basculés en fin de journée, de 15h40 à 16h25 les lundi, mardi et jeudi et de 15h25 à 16h10 le vendredi.

En septembre 2016, l'école privée a à son tour adopté la réforme des rythmes avec des TAP organisés en fin d'après-midi, de 15h45 à 16h30 pour les deux niveaux. Cette modification a été intégrée dans le PEDT par avenant en date du 4 octobre 2016.

3.3.1.2 L'organisation pratique et les activités proposées

Le service municipal périscolaire gère l'ensemble des activités périscolaires pour le public et le privé (depuis 2016) : inscription, organisation et animation. Pour l'essentiel, les encadrants sont des agents municipaux, parfois des intervenants extérieurs ou des associations.

Les animations proposées sont organisées en ateliers hebdomadaires et en modules thématiques. En primaire, les enfants ont accès à trois ateliers et un module par semaine sur une période de six semaines. Chaque groupe est limité à 18 enfants. En maternelle, l'organisation est différente avec des thèmes variant chaque semaine.

La réservation se fait en deux temps : une inscription au service pour l'ensemble de l'année (ou à défaut deux semaines avant chaque période de vacances) et une inscription aux ateliers et modules à chaque changement de période (six semaines environ).

L'accent a été mis sur les objectifs pédagogiques de ces temps d'activités périscolaires et sur leur articulation avec le projet d'école. Les activités proposées sont organisées autour de quatre grands axes déclinés entre les ateliers et les modules.

3.3.1.3 Le PEDT et l'organisation des services périscolaires préexistants

Suite aux diagnostics posés lors de l'élaboration du PEDT sur l'offre de services proposés par la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires, la mise en œuvre des TAP a généré une réorganisation importante du service périscolaire et, dans une moindre mesure, du service entretien des locaux municipaux. Outre le redéploiement des agents entre les différents temps périscolaires et l'augmentation de leurs horaires de travail, les fonctions de certains agents ont évolué selon leurs souhaits et leurs compétences, soit vers l'entretien des locaux, soit vers l'animation.

Par ailleurs, afin d'être en conformité avec les dispositions du décret n° 2013-707 du 2 août 2013³⁴, elle a été contrainte de renforcer l'encadrement des groupes : un animateur pour 14 enfants âgés de moins de six ans et un animateur pour 18 enfants âgés de plus de six ans.

En 2014-2015, la capacité d'accueil théorique pendant le temps méridien et les TAP programmés en continuité, était de 154 enfants en maternelle et 198 enfants en élémentaire. La fréquentation moyenne était respectivement de 150 et 206 enfants, soit 13,6 enfants par animateur en maternelle et 18,72 enfants par animateur en élémentaire, la commune employant 11 animateurs pour chacun des niveaux.

En 2015-2016, malgré la dissociation des TAP du temps méridien pour les élèves de l'élémentaire, la fréquentation moyenne n'a que faiblement diminuée : 190 enfants en moyenne pour 11 animateurs, soit 17,27 enfants par animateur, et une capacité d'accueil inchangée de 198 enfants.

La mise en œuvre du PEDT a aussi conduit la commune à augmenter ses capacités d'accueil périscolaire et à modifier l'organisation du service de restauration.

Un état des lieux des locaux disponibles a abouti au constat que la commune ne disposait que de 756 places d'accueil en simultané là où le besoin était estimé 880 places (quatre séances pour 220 enfants). Plusieurs mesures ont donc été prises pour accroître la capacité disponible : dissociation de l'accueil périscolaire entre la maternelle et l'élémentaire dans de nouveaux locaux, transformation et rénovation des anciens logements de fonction pour héberger ce nouvel accueil périscolaire ainsi que les activités de TAP.

En parallèle, la commune a aménagé deux nouveaux lieux de restauration, chaque école disposant dorénavant de deux sites de cantine. Cet aménagement avait pour objectif de fluidifier le service et d'améliorer l'ambiance pendant les repas (voir § 3.5.3).

³⁴ Article 2 du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Enfin, la commune a mis en place une navette de transport gratuite pour le mercredi midi. Ce service est destiné aux enfants des écoles publiques et privées qui sont inscrits au centre de loisirs municipal et vont y déjeuner à la fin de la matinée scolaire (voir § 3.5.3).

3.3.2 Impact financier de la réforme

En 2016, le coût brut de la réforme des rythmes scolaires, calculé sur la base des effectifs scolarisés dans les écoles publiques et privées, est évalué à 214 € par élève, 263 € pour un élève de maternelle et 188 € pour un élève de primaire (annexe 3, tableaux 23 et 24). Comparé au coût moyen brut calculé par l'association des maires de France (AMF) évalué à 231 € par élève³⁵, le coût supporté par la commune de Chalonnnes-sur-Loire apparaît mesuré.

La commune n'a pas été en mesure de calculer avec précision le coût net restant à la charge de la commune, faute de disposer d'une ventilation fiable des aides versées par la CAF entre les différentes activités périscolaires (accueil pause méridienne et TAP). Après déduction des seules recettes du fonds d'amorçage, le coût net de la réforme représente 151 € par enfant en 2016 (annexe 3, tableau 25).

Le choix de recourir aux compétences d'animation internes plutôt qu'à des prestataires extérieurs et la majoration du fonds d'amorçage sont autant de facteurs qui ont permis à la commune de limiter le coût de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

3.4 La carte scolaire

En 2016, aucun enfant chalonnais n'était scolarisé à l'extérieur de la commune. À l'exception des enfants fréquentant la classe ULIS pour lesquels les communes, d'origine et d'accueil, ne sont pas décisionnaires et qui peuvent être originaires de toute la circonscription scolaire, le nombre d'enfants extérieurs accueillis dans les écoles chalonnaises est faible et justifié soit par l'absence d'école dans la commune d'origine, soit par des motifs familiaux ou professionnels. Le traitement des demandes de dérogations est conforme à la réglementation (articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation) et ne présente pas d'enjeu compte tenu de la faiblesse des effectifs concernés.

La commune a progressivement augmenté le montant de la participation financière demandée aux communes d'origine afin de l'aligner, en 2015-2016, sur le coût scolaire déterminé pour le forfait de l'école privée. Entre 2013 et 2016, la participation demandée est passée de 756 € à 1 259 € pour un élève de maternelle et de 240 € à 324 € pour un élève de classe élémentaire, soit des augmentations respectives de 66,53 % et 35 %.

³⁵ Enquête de l'AMF menée auprès des communes de 2 000 à 9 999 habitants sur la période 2013-2016.

3.5 Les modes d'organisation et de gestion

3.5.1 Le service chargé des affaires scolaires

La commune de Chalonnnes-sur-Loire ne dispose pas de service chargé exclusivement des affaires scolaires. Plusieurs directions interviennent dans le domaine scolaire et périscolaire, chacune entretenant des relations avec les écoles en fonction de son domaine.

Néanmoins, depuis 2015, suite à la réflexion menée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'essentiel des missions a été rassemblé au sein de la direction des services à la population placée sous la responsabilité directe du directeur général des services. Elle intègre notamment la coordinatrice enfance jeunesse et le service périscolaire. Par ailleurs, les inscriptions scolaires en maternelle, auparavant gérées en mairie, ont été déléguées aux directeurs d'école, au même titre que les inscriptions en élémentaire.

Enfin, en 2016, la commune a suspendu l'activité de la caisse des écoles. Elle a repris à sa charge la restauration scolaire et intégré le personnel de surveillance.

La majorité des effectifs étaient en place avant la réforme des rythmes scolaires, leur quotité de travail a été augmentée, notamment pour les animateurs TAP et les ATSEM. Globalement, la compétence scolaire et périscolaire consomme 19,7 ETP en 2016 (voir § 3.2.2.2.1). Ces données intègrent le personnel de surveillance de la restauration mais pas celui de la confection des repas, celle-ci étant assurée par le CCAS.

3.5.2 L'intervention d'autres acteurs

Hormis la confection des repas scolaires assurée par le CCAS et l'intervention ponctuelle de certaines associations ou professionnels individuels pour l'animation des modules proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, aucun autre acteur n'intervient dans l'exercice des compétences scolaire et périscolaire de la commune.

Aucune mutualisation n'a été mise en place avec la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, ni avec d'autres communes voisines.

3.5.3 La restauration scolaire

3.5.3.1 Les modalités de gestion et la fréquentation du service

Avant 2016, la restauration scolaire était gérée par le CCAS, qui assurait la production de repas et par la caisse des écoles qui était en charge de l'achat des repas, de leur facturation aux familles, du service et de la surveillance des enfants.

Depuis 2016, suite à la mise en sommeil de la caisse des écoles, la commune gère directement le service de restauration scolaire, la confection des repas étant toujours assurée par la cuisine du « Foyer Soleil » géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Outre cette évolution du cadre de gestion, la mise en œuvre du PEDT a aussi conduit à dédoubler les lieux de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 dans la perspective d'une amélioration de la qualité du service offert aux enfants.

Pour l'école maternelle, les élèves ayant besoin d'un temps de sieste ont accès à la salle de restauration de l'école tandis qu'un nouvel espace de restauration a été aménagé à l'accueil périscolaire pour les plus grands. Chaque salle permet d'accueillir en moyenne 55 enfants.

Pour l'école élémentaire, outre les deux salles de restauration de l'école (réservées aux élèves de CP et CE), la commune a installé un nouveau lieu de restauration à la résidence « Foyer Soleil » pour les élèves de CM. Chacun des deux lieux propose deux services, soit un total de six services pour 220 enfants répartis en groupes de 45 enfants en moyenne à l'école et de 20 enfants en moyenne au Foyer Soleil.

En maternelle, malgré une légère diminution de la fréquentation, la proportion des élèves restant déjeuner reste importante : 76 % des effectifs scolarisés en 2016 contre 81,25 % en 2013. La tendance est inverse pour l'école primaire dont 82 % des effectifs fréquentent la cantine en 2016 contre 79,60 % en 2013. En maternelle comme en élémentaire, l'évolution du nombre de repas servis suit l'évolution des effectifs : 25 repas de moins par mois pour un effectif en baisse de 22 élèves en maternelle et 21 repas en plus en élémentaire pour un effectif en hausse de 18 élèves.

Le nombre de repas facturés aux familles a peu évolué entre 2013 et 2016 : 46 321 repas facturés en 2013 (18 303 en maternelle et 28 018 en élémentaire) et 45 104 en 2016 (14 563 en maternelle et 30 541 en élémentaire), soit une diminution de 2,63 %.

Depuis 2015, la commune a mis en place un tarif différencié pour les élèves extérieurs à la commune qui reste inférieur au coût de revient d'un repas³⁶.

Comme précédemment avec la caisse des écoles, les modalités d'élaboration et de fourniture des repas sont encadrées par une convention annuelle signée entre la commune et le CCAS. Mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016, elle est reconductible sur trois années.

3.5.3.2 Les coûts

Avant 2016, les coûts de restauration étaient supportés par la caisse des écoles. La commune, quant à elle, versait une subvention d'équilibre à la caisse des écoles pour compenser la différence entre le coût de revient du repas et le tarif pratiqué (81 000 € en 2013, 85 000 € en 2014 et 60 000 € en 2015).

Sur la période, la dépense nette de restauration scolaire restant à la charge de la caisse des écoles puis de la commune est passée de 52 782 € à 56 111 € (annexe 3, tableau 26). Après une forte augmentation entre 2013 à 2015 (+ 24 %), la charge nette a diminué de 14 % en 2016, première année de gestion directe par la commune. Le coût net d'un repas a augmenté de 1,14 € en 2013 à 1,41 € en 2016 avant de redescendre à 1,25 € en 2016.

³⁶ Pour l'année scolaire 2016-2017, trois tarifs étaient appliqués : 3,77 € pour les enfants chalonnais, 3,86 € pour les enfants domiciliés hors de la commune et 1,36 € pour les enfants allergiques qui sont hébergés mais apportent leur propre repas (participation aux frais de fonctionnement du service de restauration).

La composante principale de ce coût est l'achat des repas au Foyer Soleil. En 2016, il représente 78 % des dépenses rattachées à la restauration scolaire. À contrario, les dépenses de personnel, qui n'intègrent que les agents de service et d'entretien³⁷, ne représentent que 20 % des dépenses totales de restauration. Le mode de gestion retenu mais aussi le périmètre des charges de personnel explique le coût réduit.

La part du coût du repas pris en charge par les familles passe de 3,27 € en 2013 à 3,54 € en 2016, soit une augmentation de 2,73 %.

3.5.4 Les transports scolaires

Les transports scolaires sont gérés par le conseil départemental depuis 1997. Il applique deux tarifs différents selon la distance entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté³⁸. Par volonté d'uniformiser les tarifs pour tous les enfants chalonnais, la commune prend en charge le surcoût imposé par le conseil départemental pour les familles domiciliées à moins de 3 kms des écoles. Pour l'année scolaire 2015/2016, ce financement complémentaire représentait 120 € par enfant « non subventionné ».

Par ailleurs, en complément des transports départementaux, elle a développé un circuit de ramassage scolaire municipal pour un quartier spécifique (le quartier de La Gare) éloigné de moins de 3 km des écoles et pour lequel le département ne propose aucune desserte. Mis en place depuis 1997, ce service concerne entre 10 et 20 enfants selon les années. Les tarifs votés chaque année sont identiques aux tarifs « subventionnés » du département.

De 2012 à 2016, 386 élèves ont ainsi bénéficié d'une prise en charge complémentaire par la commune, 326 pour une réduction du tarif départemental et 60 domiciliés dans le quartier de La Gare. La charge financière pour la commune représente 168 207 €, soit une moyenne de 42 052 € par an.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place une navette qui assure le transport des enfants inscrits au centre de loisirs, le mercredi après l'école. Ce transport, ouvert aux élèves de l'école privé depuis septembre 2016, est gratuit pour les familles. En 2016-2017, 108 enfants étaient inscrits à la navette, soit 1920 enfants transportés sur l'année pour une moyenne de 55 enfants par trajet. Le transport est assuré par un prestataire privé qui facture 50 € TTC par trajet, soit une charge financière moyenne de 1 750 € par an (35 trajets).

³⁷ Dans sa comptabilité analytique, la commune rattache les dépenses de personnel de surveillance au temps périscolaire de pause méridienne et non à la restauration scolaire.

³⁸ Le tarif « subventionné » pour les élèves domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement scolaire et le tarif « subventionné partiellement » pour les élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement scolaire.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableaux d'analyse financière.....	35
Annexe n° 2. Les compétences scolaire et périscolaire.....	38

Annexe n° 1. Tableaux d'analyse financière

Tableau n° 1 : Les charges et les produits de gestion du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	evol 2012/2016
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 672 019	2 756 979	2 864 813	2 916 944	2 962 957	2,6%	10,89%
+ Ressources d'exploitation	1 024 324	1 083 769	1 078 418	1 252 999	1 297 634	6,1%	26,68%
= Produits "flexibles" (a)	3 696 343	3 840 748	3 943 231	4 169 943	4 260 591	3,6%	15,27%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 424 939	2 375 416	2 473 949	2 451 125	2 341 339	-0,9%	-3,45%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	713 029	740 062	768 512	808 704	812 210	3,3%	13,91%
= Produits "rigides" (b)	3 137 968	3 115 478	3 242 461	3 259 829	3 153 549	0,1%	0,50%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	22 063	35 548	89 661	201 464	153 751	62,5%	596,88%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	6 856 374	6 991 773	7 275 353	7 631 237	7 567 891	2,5%	10,38%
Charges à caractère général	1 459 516	1 653 048	1 530 058	1 525 388	1 714 162	4,1%	17,45%
+ Charges de personnel	3 322 126	3 431 668	3 501 248	3 594 416	3 694 350	2,7%	11,20%
+ Subventions de fonctionnement	557 455	575 443	618 665	590 725	492 573	-3,0%	-11,64%
+ Autres charges de gestion	192 017	189 458	196 950	196 787	208 594	2,1%	8,63%
= Charges de gestion (B)	5 531 113	5 849 617	5 846 920	5 907 316	6 109 679	2,5%	10,46%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 325 261	1 142 156	1 428 433	1 723 921	1 458 212	2,4%	10,03%
en % des produits de gestion	19,3%	16,3%	19,6%	22,6%	19,3%		

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 2 : L'EBF et la CAF brute du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	evol 2012/2016
Excédent brut de fonctionnement	1 325 261	1 142 156	1 428 433	1 723 921	1 458 212	2,4%	10,03%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-109 837	-81 913	-75 381	-61 805	10 454		-109,52%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-1 932	-11 142	-5 188	-123 615	2 411		-224,76%
= CAF brute	1 213 491	1 049 101	1 347 865	1 538 501	1 471 077	4,9%	21,23%
en % des produits de gestion	17,7%	15,0%	18,5%	20,2%	19,4%		

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 3 : Prévisions budgétaires 2017 (BP et BS) du budget principal

en €	dépenses budget précédent (2016)	dépenses votées au BS 2017	évol2016/2017	recettes budget précédent (2016)	recettes votées au BS 2017	évol2016/2017
Fonctionnement						
<i>réelles</i>	6 645 449	7 323 525	10,20%	7 539 138	7 485 456	-0,71%
<i>totales</i>	7 539 138	9 241 625	22,58%	7 539 138	7 485 456	-0,71%
Investissement						
<i>réelles</i>	3 652 390	4 791 701	31,19%	2 758 701	3 426 396	24,20%
<i>totales</i>	3 752 390	4 791 701	27,70%	3 752 390	5 344 496	42,43%

Source : budget primitif et budget supplémentaire 2017

Tableau n° 4 : Détail des ressources fiscales propres

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	evol 2012/2016
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	2 485 903	2 583 861	2 648 317	2 730 087	2 752 335	2,6%	10,72%
+ Taxes sur activités de service et domaine	37 314	39 746	42 576	38 513	40 205	1,9%	7,75%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	148 802	133 372	173 920	148 345	170 417	3,4%	14,53%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 672 019	2 756 979	2 864 813	2 916 944	2 962 957	2,6%	10,89%

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 5 : La CAF nette

en €	2012	2013	2014	2015	2016	evol 2012/2016	variation moyenne annuelle
CAF brute	1 213 491	1 049 101	1 347 865	1 538 501	1 471 077	21,23%	4,93%
- Annuité en capital de la dette	498 076	487 747	438 329	405 888	536 965	7,81%	1,90%
= CAF nette ou disponible (C)	715 416	561 354	909 536	1 132 613	934 112	30,57%	6,90%
<i>En €/hab</i>	108	84	135	168	139		
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	111	102	88	83	99		

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 6 : Encours et annuité de la dette

Au 31 décembre n - en €	2012	2013	2014	2015	2016	Évol 2012/2016
Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes)	8 862 934	8 198 125	7 666 890	7 154 190	7 801 683	-11,97%
Encours de dette du budget principal	5 119 224	4 631 141	4 192 991	3 787 047	4 327 938	-15,46%
<i>encours du BP en €/hab</i>	774	693	622	561	644	
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	881	881	870	862	842	
Annuité en capital de la dette	498 076	487 747	438 329	405 888	536 965	7,81%
<i>Dont opérations de régularisation des pertes de change et gains de change</i>					157 334	
<i>Annuité capital + intérêts en €/hab</i>	92	85	76	69	78	
<i>Moyenne de la strate</i>	112	112	112	119	nc	

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 7 : Besoin en fonds de roulement et trésorerie

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	1 180 746	930 555	1 583 721	1 464 578	2 103 094	15,5%
- Besoin en fonds de roulement global	264 791	220 414	210 075	130 544	1 416 698	52,1%
=Trésorerie nette	915 955	710 141	1 373 646	1 334 034	686 396	-7,0%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	59,3	43,7	84,7	81,6	41,1	
<i>Dont trésorerie active</i>	915 955	710 141	1 373 646	1 334 034	686 396	-7,0%
<i>Dont trésorerie passive</i>	0	0	0	0	0	N.C.

Source : chambre régionale des comptes

Annexe n° 2. Les compétences scolaire et périscolaire

Tableau n° 8 : Évolution de la population scolaire

nbre d'élèves	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	evol	evol en %
écoles publiques							
maternelle	160	161	142	138	125	-35	-21,88%
évol annuelle		1	-19	-4	-13		
élémentaire	250	255	272	268	266	16	6,40%
évol annuelle		5	17	-4	-2		
total écoles publiques	410	416	414	406	391	-19	-4,63%
évol annuelle		6	-2	-8	-15		
écoles privées sous contrat							
maternelle	122	124	137	131	107	-15	-12,30%
évol annuelle		2	13	-6	-24		
élémentaire	232	241	222	221	222	-10	-4,31%
évol annuelle		9	-19	-1	1		
total écoles privées	354	365	359	352	329	-25	-7,06%
évol annuelle		11	-6	-7	-23		
total général	764	781	773	758	720	-44	-5,76%
évol annuelle		17	-8	-15	-38		

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 9 : Caractéristiques du territoire (tableau 1 de l'enquête)

ÉCOLES PUBLIQUES					
	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
1- Maternelle					
Nombre d'écoles et de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	6	6	5	5	5
Nombre d'élèves	160	161	142	138	125
dont enfants de moins de 3 ans	6	1	1	3	4
Nombre moyen d'élèves par classe	26,7	26,8	28,4	27,6	25
2- Élémentaire					
Nombre d'écoles et de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	10	11	12	12	12
Nombre d'élèves	250	255	272	268	266
Nombre moyen d'élèves par classe	25	23,2	22,7	22,3	22,2
Effectif moyen corrigé (sans Ulis)	25	24,4	23,6	22,8	23,1
ÉCOLE PRIVÉE					
	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
1- Maternelle					
Nombre d'écoles et de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	5	5	5	5	5
Nombre d'élèves	122	124	137	131	107
dont enfants de moins de 3 ans	9	13	10	12	4
Nombre moyen d'élèves par classe	24,4	24,8	27,4	26,2	21,4
2- Élémentaire					
Nombre d'écoles et de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	9	9	9	9	9
Nombre d'élèves	232	241	222	221	222
Nombre moyen d'élèves par classe	25,8	26,8	24,7	24,6	24,7

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 10 : Calcul du coût de fonctionnement de la scolarité servant de base pour la contribution obligatoire à l'école privée

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	TOTAL
Nombre d'écoles (Rentrée sept. 2015)	1	1	2
Nombre de classes (Sept. 2015)	12	5	17
Nombre d'élèves (Sept. 2015)	272	142	414
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement incluant la classe et ses accessoires - les aires de récréation - les locaux sportifs, culturels ou administratifs Personnel -6419+6135+61521+61558+60636	32 790,88	30 172,86	62 963,74
Frais de chauffage des seules écoles 60621	9 683,40		20 520,99
Frais d'électricité 60612	4 607,17	10 837,59	4 607,17
Frais d'eau 60611	1 232,73	1 050,76	2 283,49
Frais de nettoyage des locaux scolaires, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures 60628(Jou)-6068-60631	1 387,54	909,93	2 297,47
- fournitures pour l'entretien des bâtiments 615221	4 353,78	3 996,10	8 349,88
- contrat de maintenance (6156)	83,80		83,80
- assurances 6168	623,10	459,51	1 082,61
Entretien et s'il y a lieu le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement 60632 + 61558	0,00	4 410,87	4 410,87
La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents 6122+6156	10 098,98	4 314,47	14 413,45
Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques 6067+6182+6228+60628+60632	17 962,91	7 675,12	25 638,03
Rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles 012+6184+6232+6256		124 406,35	124 406,35
La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la communes, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale			0,00
La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques 6261+6262(- Abon internet) + 6236	1 628,59	1 452,28	3 080,97
(frais de secrétariat et d'administration, y compris les dépenses téléphoniques abonnement + communications)			0,00
Le coût des transports des élèves, de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine- gymnase, etc.) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.			0,00
Coût moyen par élève	310,49	1 335,82	662,17
Nombres tronqués	310,49 €	1 335,82 €	662,17 €

Source : délibération du 10 juillet 2017 - commune de Chalonnnes-sur-Loire

Tableau n° 11 : Forfait annuel et coût moyen par élève

	2013	2014	2015	2016	2017
montant forfait annuel					
total	211 277,62	210 900,30	219 763,83	216 419,29	215 284,04
<i>maternelle</i>	146 705,24	135 700,24	148 097,56	153 586,81	156 290,94
<i>élémentaire</i>	64 572,38	75 200,06	71 666,27	62 832,48	58 993,10
coût moyen par élève					
<i>maternelle</i>	1 222,54	1 256,48	1 358,69	1 258,91	1 335,82
<i>élémentaire</i>	331,14	374,13	341,27	323,88	310,49

Source : chambre régionale des comptes d'après les délibérations de Chalonnnes-sur-Loire

Tableau n° 12 : Part budgétaire des compétences scolaire et périscolaire dans le budget de fonctionnement hors restauration et transport scolaire (tableau 2 de l'enquête)

	2013	2014	2015	2016	variation moy annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 168 757	7 492 465	7 727 205	8 137 709	4,27%
Recettes réelles de fonctionnement relevant des compétences scolaire et périscolaire	157 086	195 232	266 212	272 667	19,96%
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	2,19%	2,61%	3,45%	3,35%	
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	6 097 403	6 157 017	6 387 349	6 485 956	2,06%
Dépenses réelles de fonctionnement relevant des compétences scolaire et périscolaire (yc RH)	855 527	910 916	978 905	1 034 206	6,46%
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire (yc RH)	14,03%	14,79%	15,33%	15,95%	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs et les données fournies par la commune

Tableau n° 13 : Part budgétaire des compétences scolaire et périscolaire dans le budget d'investissement hors restauration et transport scolaires

	2013	2014	2015	2016	variation moy annuelle
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 530 545	2 224 727	893 454	2 949 488	5,19%
Recettes réelles d'investissement relevant des compétences scolaire et périscolaire	0	0	44 041	39 262	
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	0,00%	0,00%	4,93%	1,33%	
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 702 181	2 055 249	1 816 243	2 548 682	-1,91%
Dépenses réelles d'investissement relevant des compétences scolaire et périscolaire	47 232	77 617	280 952	68 727	13,18%
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire	1,75%	3,78%	15,47%	2,70%	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs et les données fournies par la commune

Tableau n° 14 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tableau 3 de l'enquête)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire - fonctions 211, 212, 251 et 64	157 086,00	195 231,75	266 211,72	272 666,85	19,96%
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires -maternelle (74718)	0,0	5 363,6	17 392,6	20 853,9	
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires - élémentaire (74718)	0,0	6 966,5	22 590,3	27 086,1	
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire - maternelle (7478)	3 798,7	12 603,8	23 394,0	25 083,2	86,43%
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire - élémentaire (7478)	4 934,0	16 370,5	30 385,4	32 579,3	86,43%
CAF - CEJ Ecole publique Pause méridienne des écoles publiques (7488)	41 154,4	40 045,0	39 950,5	39 950,5	-0,97%
CAF - CEJ (OGEC) La ville perçoit la subvention CAF pour lapause méridienne de l'école privée (7488)	25 204,6	25 204,6	25 204,6	25 204,6	0,00%
Participation des familles - périscolaire - maternelle (7067)	33 139,1	33 709,6	39 756,6	38 096,0	4,71%
Participation des familles - périscolaire - élémentaire (7067)	43 042,8	43 783,7	51 637,8	49 481,0	4,71%
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474)	1 644,0	5 008,0	6 820,0	5 184,0	46,08%
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire (7474)	3 456,0	5 922,0	9 080,0	8 813,0	36,20%
Participation de l'Etat - frais d'accueil grève(74718)	712,4	254,6		335,3	-22,02%

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	855 526,74	910 915,94	978 905,00	1 034 205,83	6,46%
COMPETENCE SCOLAIRE	522 194,20	516 522,02	528 162,57	531 993,93	0,62%
MATERNELLE -fonction 211	376 014,62	361 952,14	368 680,21	365 703,96	-0,91%
6042/611/624/625 -Frais projets pédagogiques divers (intervenant, classes découvertes, cinéma, transports...)	182,00	244,37	947,40	2 713,15	143,91%
606 - achats non stockés de matières et fournitures	33 745,71	27 849,74	36 288,57	25 051,61	-9,36%
dont eau et électricité (6061)	19 017,46	14 987,63	24 571,09	12 780,82	-12,29%
dont Petit matériel - écoles (6062, 6063)	7 475,43	6 426,22	6 236,16	6 807,10	-3,04%
dont Fournitures scolaires (6067)	7 252,82	6 435,89	5 481,32	5 463,69	-8,92%
612/613 - redevances de crédit-bail et locations photocopieurs	815,67	203,91	695,00	0,00	
615 - entretien et réparations	8 583,40	6 821,76	12 972,69	19 033,05	30,06%
dont fournitures pour entretien des bâtiments (6152)	6 199,92	2 868,67	9 219,39	14 392,04	32,04%
dont entretien et maintenance (6155 et 6156)	2 383,48	3 953,09	3 753,30	4 641,01	24,60%
616 - primes d'assurances	427,50	412,38	426,34	382,42	-3,61%
618 - Abonnements et documentation	247,22	0,00	0,00	0,00	
626 - frais postaux et frais de télécommunications	1 092,07	1 726,54	1 338,06	1 452,28	9,86%
633 - impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	
641/645/647 - rémunérations du personnel, charges de sécurité sociale et de prévoyance et autres charges sociales	184 216,25	188 993,60	167 914,94	163 484,64	-3,86%
dont personnel titulaire (6411)	145 667,01	149 001,73	133 770,26	124 406,35	-5,07%
dont personnel non titulaire (6413)	19 012,66	22 260,11	14 930,59	19 413,06	0,69%
dont emplois aidés (6416)	9 742,25	8 048,69	9 636,77	10 248,46	1,69%
Interventions médiathèque sur temps scolaire (Ecoles publiques et privées)	215,93	213,48	211,14	207,61	-1,29%
Interventions sports sur temps scolaire (Ecole publiques et privées)	9 578,40	9 469,59	9 366,17	9 209,17	-1,29%
6558 - contribution obligatoire contrat associatif école privée	146 704,80	135 699,84	148 097,21	153 586,81	1,52%
ELEMENTAIRE - fonction 212	146 179,58	154 569,88	159 482,36	166 289,97	4,35%
6042/611/624 -Frais projets pédagogiques divers		0,00	0,00	13 003,40	
606 - achats non stockés de matières et fournitures	12 374,10	13 909,23	11 405,21	17 305,68	11,71%
dont Petit matériel - écoles (6062, 6063)	2 257,35	4 170,28	1 230,73	4 184,35	22,59%
dont Fournitures scolaires (6067)	10 116,75	9 738,95	10 174,48	13 121,33	8,96%
612/613 - redevances de crédit-bail et locations photocopieurs	12 121,44	6 572,55	13 640,36	10 098,98	-5,85%
615 - entretien et réparations	6 187,73	3 852,16	13 725,42	11 650,40	23,22%
dont fournitures pour entretien des bâtiments (61522)	0,00	0,00	0,00	1 551,42	
dont entretien et maintenance (6155 et 6156)	6 187,73	3 852,16	13 725,42	10 098,98	17,55%
616 - primes d'assurances	71,75	27,95	0,00	77,09	2,40%
618 - Abonnements et documentation	307,00	447,00	321,98	484,96	16,29%
626 - frais postaux et frais de télécommunications	1 484,26	2 978,14	2 032,63	1 240,06	-5,76%
641/645/647 - rémunérations du personnel, charges de sécurité sociale et de prévoyance	49 061,00	51 582,72	46 690,49	49 596,92	0,36%
dont personnel titulaire (6411)	20 137,12	23 518,14	20 991,79	21 234,31	1,77%
dont personnel non titulaire (6413)	12 183,21	11 212,65	8 741,02	11 244,38	-2,61%
Interventions médiathèque sur temps scolaire (Ecoles publiques et privées)	369,07	371,52	373,86	377,39	0,74%
Interventions sports sur temps scolaire (Ecole publiques et privées)	16 371,60	16 480,41	16 583,83	16 740,83	0,74%
6558 - contribution obligatoire contrat associatif école privée	64 572,30	75 200,13	71 666,27	62 832,48	-0,90%
COMPETENCE PERISCOLAIRE - hors restauration et transports	93 897,88	106 565,86	96 506,12	95 569,19	0,58%

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
MATERNELLE - fonction 211 - CANM (accueil midi école maternelle)	45 662,52	51 505,44	46 822,96	46 200,03	0,39%
606 - achats non stockés de matières et fournitures	410,46	347,22	1 272,10	1 252,44	44,50%
dont eau et électricité (6061)	410,46	347,22	902,70	668,30	17,45%
dont combustibles, carburants, alimentation, petits équipements, autres (6062, 6063)	0,00	0,00	369,40	584,14	
615 - entretien et réparations	0,00	67,52	180,83	444,00	
616 - primes d'assurances	10,06	9,70	10,03	9,01	-3,57%
626 - frais postaux et frais de télécommunications				108,58	
641/645/647 - rémunérations du personnel, charges de sécurité sociale et de prévoyance et autres charges sociales	45 242,00	51 081,00	45 360,00	44 386,00	-0,63%
ELEMENTAIRE - fonctions 212	48 235,36	55 060,42	49 683,16	49 369,16	0,77%
6042/611/624/625 -Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes, cinéma, transports...)	0,00	14,86	0,00	0,00	
606 - achats non stockés de matières et fournitures	173,18	653,98	1 583,91	1 112,12	84,73%
dont eau et électricité (6061)	173,18	163,31	725,92	627,48	52,93%
dont Petit matériel - écoles (6062, 6063)	0,00	490,67	857,99	484,64	
615 - entretien, réparations, maintenance	0,00	130,95	96,12	993,06	
616 - primes d'assurances	22,18	20,63	22,13	25,81	5,13%
626 - frais postaux et frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	107,17	
641/645/647 - rémunérations du personnel, charges de sécurité sociale et de prévoyance et autres charges sociales	48 040,00	54 240,00	47 981,00	47 131,00	-0,63%
CHARGES NON REPARTIES- fonction 251 et 64	239 434,66	287 828,06	354 236,31	406 642,71	19,10%
6042/611/624/625 -Frais projets pédagogiques divers	483,93	1 193,13	1 599,84	10 417,13	175,35%
606 - achats non stockés de matières et fournitures	36 766,40	38 127,59	34 139,04	33 304,91	-3,21%
dont eau et électricité (6061)	8 950,03	8 061,42	10 170,68	10 242,63	4,55%
dont combustibles, carburants, alimentation, petits équipements, autres (6062, 6063)	27 453,12	30 066,17	23 968,36	22 853,76	-5,87%
dont Fournitures diverses (6064, 6065)	363,25	0,00	0,00	208,52	-16,74%
612/613 - redevances de crédit-bail et locations photocopieurs	0,00	110,03	88,15	0,00	
615 - entretien et réparations	6 834,10	4 621,86	5 175,86	10 947,13	16,82%
616 - primes d'assurances	837,30	783,32	835,02	764,73	-2,95%
618 - Abonnements, documentation, formation...	986,00	439,00	1 309,00	100,00	-53,01%
626 - frais postaux et frais de télécommunications	2 161,93	2 652,80	2 209,40	2 801,81	8,93%
Subvention de la Ville à la Cantine OGEC pour temps méridien (Part de la subvention globale)	49 593,00	46 214,00	43 803,00	43 542,00	-4,20%
641/645/647 - rémunérations du personnel, charges de sécurité sociale et de prévoyance	141 772,00	193 686,33	265 077,00	304 765,00	28,73%
Interventions TAP par personnel d'autres services municipaux. SPORTS.	0,00	900,00	2 700,00	2 700,00	
Interventions TAP par personnel d'autres services municipaux. ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE	0,00	0,00	0,00	3 675,00	
Interventions TAP par personnel d'autres services municipaux. MEDIATHEQUE	0,00	683,33	2 050,00	2 050,00	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire - fonction 211	0	0	44 041,00	95 325,70	
Subventions diverses (Etat, département...) (13x) -élémentaire	0		44 041,00	39 261,70	
Fonds de concours (13x) - élémentaire	0			56 064,00	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire - fonctions 20, 211 et 251	47 231,62	77 317,41	280 952,43	68 727,09	13,18%
Travaux construction et grosses réparations - maternelle (213)		31 303,21	595,88	3 654,74	
Travaux construction et grosses réparations - élémentaire (213)	39 036,87	38 928,39	226 698,15	38 576,28	-0,39%

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Matériel informatique - maternelle (21)	0,00	1 468,80	0,00	1 375,20	
Matériel informatique - élémentaire (21)	2 002,10	0,00	33 243,29	11 985,79	80,50%
Autres acquisitions (mobiliers et matériels...) - maternelle (21)	2 975,61	2 641,99	4 927,91	7 113,50	33,32%
Autres acquisitions (mobiliers et matériels...) - élémentaire (21)	3 217,04	2 975,02	14 985,60	6 021,58	22,98%
licences, logiciels - élémentaire (205)			501,60		

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 15 : Dépenses de personnel (compétences scolaire et périscolaire)

	2013	2014	2015	2016	évol annuelle	évol 2013/2016
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	855 527	910 916	978 905	1 034 206	6,53%	20,89%
dont dépenses de personnel scolaire et périscolaire	468 331	539 584	573 023	609 364	9,17%	30,11%
%age	54,74%	59,24%	58,54%	58,92%		
dépenses de personnel au titre de la compétence scolaire	233 277	240 576	214 605	213 082	-2,97%	-8,66%
maternelle	184 216	188 994	167 915	163 485	-3,90%	-11,25%
élémentaire	49 061	51 583	46 690	49 597	0,36%	1,09%
dépenses de personnel au titre de la compétence périscolaire	93 282	105 321	93 341	91 517	-0,63%	-1,89%
maternelle	45 242	51 081	45 360	44 386	-0,63%	-1,89%
élémentaire	48 040	54 240	47 981	47 131	-0,63%	-1,89%
dépenses de personnel dans les charges non réparties	141 772	193 686	265 077	304 765	29,06%	114,97%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 16 : Personnels rattachés au service des affaires scolaires (tableau 4 de l'enquête)

Personnels rattachés au service des affaires scolaires	2013 Pas de TAP	2014 1 Trimestre TAP Public	2015 Pleine année TAP Public	2016 Année pleine TAP Public + 1 Trimestre TAP Privé + reprise compétence caisse des écoles
Nombre d'ETP (1607 H)	13,7	15,8	17,4	19,7
Effectif	20	29	31	42
Coût total (yc charges patronales 641, 645, 647) A	468 331,25 €	539 583,65 €	573 023,43 €	653 985,56 €*

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 17 : Autres dépenses de fonctionnement

en €	2013	2014	2015	2016	cumul	évol annuelle	évol 2013/2016
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	855 527	910 916	978 905	1 034 206	3 779 553	6,53%	20,89%
Autres dépenses	282 120	274 950	289 042	303 748	1 149 860	2,49%	7,67%
dont contribution obligatoire contrat associatif école privée	211 277	210 900	219 763	216 419	858 360	0,80%	2,43%
dont subvention de la Ville à l'OGEC pour le temps méridien	49 593	46 214	43 803	43 542	183 152	-4,24%	-12,20%
en %age des dépenses scolaires et périscolaires	32,98%	30,18%	29,53%	29,37%	30,42%		

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 18 : Dépenses réelle d'investissement pour les compétences scolaire et périscolaire

	2013	2014	2015	2016	cumulé	variation annuelle
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	47 232	77 317	280 953	68 727	474 229	13,32%
Travaux de construction et grosses réparations (213)	39 037	70 232	227 294	42 231	378 794	2,66%
Matériel informatique (21)	2 002	1 469	33 243	13 361	50 075	88,27%
Autres acquisitions (mobiliers et matériels...) (21)	6 193	5 617	20 415	13 135	45 360	28,48%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 19 : Coût de scolarité moyen par élève –fonctionnement et investissement

Coûts bruts par élève en €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
MATERNELLE	1 452	1 431	1 588	1 599	3,26%
scolaire	1 433	1 405	1 553	1 537	2,36%
charges non réparties	0	0	0	0	
charges d'investissement/ élève	19	26	35	62	48,99%
ELÉMENTAIRE	461	432	596	633	11,15%
scolaire	326	311	323	386	5,79%
charges non réparties	114	109	94	180	16,45%
charges d'investissement/ élève	21	12	179	67	47,21%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 20 : Le coût brut des compétences facultatives par élève

Coûts bruts par élève en €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
MATERNELLE	781	889	1 025	1 129	13,07 %
Activités périscolaires + pause méridienne + transport	469	563	673	774	18,17 %
restauration	312	326	352	355	4,40 %
ELÉMENTAIRE	661	737	838	902	10,92%
Activités périscolaires + pause méridienne + transport	349	411	486	547	16,16 %
restauration	312	326	352	355	4,40 %
Coûts nets par élève en €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Maternelle	370	430	445	517	11,80 %
Elémentaire	280	326	342	391	11,77 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 21 : Coût complet par élève

Coût complet en €/élève	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
coût brut (coût brut scolaire + coût brut périscolaire)					
MATERNELLE	2 234	2 321	2 613	2 729	6,90%
ELÉMENTAIRE	1 122	1 169	1 434	1 535	11,01%
coût net (coût net scolaire + coût net périscolaire)					
MATERNELLE	1 584	1 537	1 550	1 650	1,36%
ELÉMENTAIRE	522	560	567	650	7,56%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 22 : Impact des compétences scolaire et périscolaire sur la situation financière de la commune (tableau 6 de l'enquête)

En €	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
MATERNELLE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire	63 339	80 589	110 880	112 458	20,86%
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire	510 055	518 491	543 358	556 214	2,90%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire	446 716	437 902	432 479	443 755	-0,22%
dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires	0	8 587	32 010	42 614	
Nombre d'élèves à la rentrée (écoles publiques et privées)	282	285	279	269	
Coût net moyen par élève	1 584,10	1 536,50	1 550,10	1 649,65	1,35%
ELEMENTAIRE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire	93 747	114 643	155 332	160 208	19,34%
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire	345 472	392 425	435 547	477 992	11,31%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire	251 724	277 782	280 215	317 783	7,99%
dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires	0	10 328	33 828	54 012	
Nombre d'élèves à la rentrée (écoles publiques et privées)	482	496	494	489	
Coût net moyen par élève	522,25	560,04	567,24	649,86	7,48%
Investissement : dépenses réelles – recettes réelles	47 232	77 317	236 911	-26 599	
Dépenses nettes totales (maternelle+ élémentaire + investis) (a)	745 672	793 002	949 605	734 940	-0,48 %
Capacité d'autofinancement brute (b)	1 049 101	1 347 865	1 538 501	1 471 077	11,80%
Ratio a/b	71,08 %	58,83 %	61,72 %	49,96 %	

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 23 : Évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires en maternelle (tableau 10 de l'enquête)

ECOLE MATERNELLE <i>En €</i>	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
		1 trimestre TAP Public	Année pleine TAP Public	Année pleine TAP Public + 1 Trimestre TAP Privée	
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)³⁹	220 459	253 560	285 858	303 854	11,29%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	0	16 475	51 886	70 700	
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	1 318	1 650	1 455	1 302	-0,41%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	0	34	163	90	
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)	221 777	255 210	287 313	305 156	11,22%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	0	16 509	52 049	70 790	
Recettes totales liées aux activités périscolaires	117 388	132 765	163 041	166 061	12,26%
<i>dont contributions des familles (Art. 7067)</i>	33 139	33 710	39 757	38 096	4,76%
<i>Dont recettes cantine</i>	55 957	57 278	58 983	58 905	
<i>dont aides de la CAF (Art. 7478 et 7488)</i>	28 292	36 413	46 909	48 207	19,44%
<i>dont fonds d'amorçage (Art. 74718)</i>	0	5 364	17 393	20 854	
Dépenses nettes totales	104 390	122 445	124 273	139 095	10,04%
<i>Nombre d'élèves école publique et école privée</i>	282	285	279	269	-1,56%
Coût net par élève	370,18	429,63	445,42	517,08	11,78%
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	-	39,11	124,22	185,63	

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

³⁹ Dépenses activités périscolaires + TAP + restauration scolaire au prorata maternelle + subvention restaurant scolaire OGEC proratisée + pause méridienne proratisée + navette scolaire proratisée

Tableau n° 24 : Évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires en élémentaire (tableau 10 de l'enquête)

ECOLE ELEMENTAIRE <i>En €</i>	2013	2014 1 trimestre TAP Public	2015 Année pleine TAP Public	2016 Année pleine TAP Public + 1 Trimestre TAP Privée	variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)⁴⁰	318 893	365 902	413 926	441 426	11,45%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	0	21 399	67 392	91 828	
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	1 712	2 144	1 890	1 691	-0,41%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	0	44	212	117	
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)	320 605	368 045	415 816	443 117	11,39%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	0	21 443	67 604	91 945	
Recettes totales liées aux activités périscolaires	185 489	206 466	247 074	251 863	10,73%
<i>dont contributions des familles (Art.7067)</i>	43 043	43 784	51 638	49 481	4,76%
<i>Dont recettes cantine</i>	95 646	97 906	100 820	100 685	
<i>dont aides de la CAF (Art.7478 et 7488)</i>	46 800	57 810	72 026	74 611	16,82%
<i>dont fonds d'amorçage (Art. 74718)</i>	0	6 966	22 590	27 086	
Dépenses nettes totales	135 116	161 579	168 742	191 254	12,28%
<i>Nombre d'élèves école publique et école privée</i>	482	496	494	489	0,48%
Coût net par élève élémentaire	280,32	325,76	341,58	391,11	11,74%
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	0,00	29,19	91,12	132,64	

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

Tableau n° 25 : Tableau synthétique des coûts de la réforme des rythmes scolaires à Chalonnnes-sur-Loire

en €/ élève	2014	2015	2016
Coût brut de la réforme des rythmes scolaires	91	288	214
maternelle	102	365	263
élémentaire	84	248	188
Recettes du fonds d'amorçage	30	97	63
maternelle	33	122	78
élémentaire	27	83	55
Coût net de la réforme (hors aides CAF)	61	192	151
Reste à charge	67,44 %	66,48 %	70,50 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune

⁴⁰ Dépenses activités périscolaires +TAP+restauration scolaire au prorata élémentaire+ subvention restaurant scolaire OGEC proratisée + pause méridienne proratisée + navette scolaire proratisée

Tableau n° 26 : Le coût net d'un repas (tableau 16 de l'enquête)

	2013 Caisse des écoles	2014 Caisse des écoles	2015 Caisse des écoles	2016 Ville	variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	204 385	216 596	225 163	215 701	1,81%
dont dépenses de personnel (cuisine et entretien) (total chap 012 - article 6419)	41 239	44 087	45 369	43 869	2,08%
dont dépenses de personnel de surveillance pendant le temps du repas					
dont dépenses de fournitures et petits équipements (60628 et 6063 et 60632)	2 268	342	1 147	813	-28,95%
dont dépenses de fluides et d'entretien + assurances (60611-60612-60621-616)	3 353	4 773	5 810	2 667	-7,35%
dont achats de repas au Foyer Soleil (enfants)	157 161	167 168	172 257	168 161	2,28%
dont contrôles (611)					
dont autres dépenses (indemnité comptable, régisseur, services bancaires...)	363	226	580	191	-19,34%
Nombre de jours de cantine	141	137	138	139	-0,48%
Dépenses par jour de cantine	1 450	1 581	1 632	1 552	2,30%
Nombre de repas servis par jour en moyenne	329	341	336	324	-0,51%
Coût d'un repas	4,41	4,64	4,86	4,79	2,82%
Recettes rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	151 603	155 184	159 803	159 590	1,73%
dont participation de la commune (Equilibre)					
dont participation des familles	151 603	155 184	159 803	159 590	1,73%
dont autres recettes					
Recettes par jour de cantine	1 075	1 133	1 158	1 148	2,21%
Recette pour un repas	3,27	3,32	3,45	3,54	2,73%
Coût net d'un repas	1,14	1,31	1,41	1,25	3,07%

Source : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par la commune



Les publications de la chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Pays-de-la-Loire

Chambre régionale des comptes

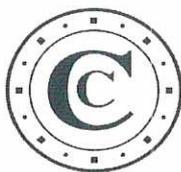
des Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy

BP 14119

44041 Nantes Cedex 1

crepl@pl.ccomptes.fr



Réponse de Monsieur Philippe MÉNARD
Maire de la commune de Chalonnes-sur-Loire
et Madame Stella DUPONT, Maire de 2008 à 2017

au rapport d'observations définitives
de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
en date du 9 avril 2018

M. Philippe MÉNARD
Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Et

Mme Stella DUPONT
Maire de Chalonnnes-sur-Loire de 2008 à 2017,
Députée de Maine-et-Loire,

A

CRC des Pays de la Loire
M. le Président
25 rue Paul BELLAMY
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 01

DES COMPTES
10 AVR. 2018
CHAMBRE REGIONALE

CHAMBRE REGIONALE
11 AVR. 2018
DES COMPTES

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chalonnnes-sur-Loire reçu en mairie le 15.03.2018.

Chalonnnes-sur-Loire, le 09.04.2018

Monsieur le Président,

Conformément à la procédure relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chalonnnes-sur-Loire depuis 2012 ouvert en janvier 2017, comme suite à l'entretien préalable du 20.11.2017, à votre rapport d'observations provisoires reçu le 05.12.2017, à notre réponse du 31.01.2018 et au délibéré de la Chambre du 06.03.2018, vous nous avez adressé le 15.03.2018 le rapport d'observations définitives et vous nous avez invités à vous communiquer des réponses sur les observations et recommandations qu'il contient.

Nous précisons ici que la présente réponse vaut seule et unique réponse de la part de M. Philippe MÉNARD, maire, et de Mme Stella DUPONT, maire et ordonnateur de 2008 à 2017, députée de Maine-et-Loire.

Tout d'abord, comme exprimé dans notre première réponse, nous notons avec satisfaction et encouragements les éléments positifs du rapport soulignant une situation financière très satisfaisante, des ratios d'endettement favorables, et, au final, une gestion courante saine. Cela constitue, en effet, un objectif permanent de la municipalité.

Aussi, nous avons également pris connaissance de l'inversion de tendance amorcée à partir de 2016, et comme vous le précisez, nous accroissons notre vigilance sur nos choix de gestion pour maîtriser la situation. A cet égard, vous reprenez dans vos observations définitives les données objectives que nous vous avons communiquées - disparition de la DSR cible et conséquence sur le fonds de soutien aux rythmes scolaires - et les solutions que nous envisageons pour maintenir la situation financière de la Ville à un niveau équilibré. Pour le

Hôtel de Ville

Place de L'Hôtel de Ville
4BP 40 088 - 49290 Chalonnnes-sur-Loire
Tél. 02 41 74 10 81 - Fax. 02 41 74 14 81
www.chalonnnes-sur-loire.fr

reste, qu'il nous soit permis d'insister sur ce que vous soulignez : cette évolution ne présente pas de risque sérieux pour le niveau d'autofinancement de la commune.

Ensuite, la Ville de Chalonnes-sur-Loire prend acte des observations à caractère technique contenues dans le rapport d'observations définitives de la Chambre et, en particulier, de ses recommandations vis-à-vis desquelles les services de la Ville travaillent déjà, en lien avec les services de la trésorerie de Chalonnes-sur-Loire. Comme nous vous l'avons indiqué, il s'agira pour nos services de progresser dans leurs pratiques afin de gagner en efficacité et performance. Pour le reste, nous notons que vous avez pris en compte l'ensemble de nos remarques.

Enfin, qu'il nous soit permis de préciser, sur un point particulier exposé p.6 du rapport d'observations définitives, que la Ville avait décidé de décaler le vote du budget primitif 2018 au mois de février avant d'avoir reçu les observations provisoires de la Chambre. En effet, la modification du calendrier budgétaire permettant l'abandon du budget supplémentaire et la limitation du poids des décisions modificatives a été décidée à l'été 2017 et confirmée par la lettre de cadrage budgétaire 2018 en octobre 2017.

Telles sont, Monsieur le Président, les principales réponses qu'appellent de notre part les observations définitives que vous nous avez fait parvenir. Pour le reste, nous saluons l'intérêt du dialogue engagé avec la Chambre tout au long de ce contrôle, dans un esprit constructif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Philippe MENARD,



Maire de la Ville de Chalonnes-sur-Loire

Mme Stella DUPONT,

Maire de la Ville de Chalonnes-sur-Loire
de 2008 à 2017
Députée de Maine-et-Loire